ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា
ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ

Kingdom of Cambodia
Nation Religion King
Royaume du Cambodge
Nation Religion Roi

អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា
Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia
Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens

អង្គជំនុំជម្រះសាលាដំបូង
Trial Chamber
Chambre de première instance

TRANSCRIPTION - PROCÈS
PUBLIC – VERSION CAVIARDÉE

Dossier n° 002/19-09-2007-CETC/CPI

5 janvier 2016
Journée d'audience n° 351

ឯកសារដើម
ORIGINAL/ORIGINAL
ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ (Date): 30-Mar-2017, 12:50
CMS/CFO: Sann Rada

Devant les juges :
NIL Nonn, Président
Claudia FENZ
Jean-Marc LAVERGNE
THOU Mony
YOU Ottara
Martin KAROPKIN (suppléant)
YA Sokhan (absent)

Pour la Chambre de première instance :
Maddalena GHEZZI
CHEA Sivhoang

Pour le Bureau des co-procureurs :
Joseph Andrew BOYLE
Nicholas KOUMJIAN
SENG Leang
SONG Chorvoin

Pour la Section de l'administration judiciaire :
UCH Arun

Les accusés :
NUON Chea
KHIEU Samphan

Pour les accusés :
Victor KOPPE
LIV Sovanna
SON Arun
KONG Sam Onn

Pour les parties civiles :
Marie GUIRAUD
LOR Chunthy
PICH Ang
TY Srinna
VEN Pov

TABLE DES MATIÈRES

M. PAK Sok (2-TCW-1000)

Interrogatoire par Me KOPPE ..... page 5

Interrogatoire par Me KONG Sam Onn ..... page 47

Interrogatoire par Me KOPPE ..... page 81

M. THANG Phal (2-TCW-848)

Interrogatoire par M. le juge Président ..... page 90

Interrogatoire par M. SENG Leang ..... page 94

Interrogatoire par M. BOYLE ..... page 103

Tableau des intervenants

Langue utilisée sauf indication contraire dans le procès-verbal d'audience

Intervenants	Langue
M. BOYLE	Anglais
Mme la juge FENZ	Anglais
LA GREFFIÈRE	Khmer
Me GUIRAUD	Français
Me KONG Sam Onn	Khmer
Me KOPPE	Anglais
M. KOUMJIAN	Anglais
M. le juge LAVERGNE	Français
M. le juge Président NIL Nonn	Khmer
M. PAK Sok (2-TCW-1000)	Khmer
Me PICH Ang	Khmer
M. SENG Leang	Khmer
M. THANG Phal (2-TCW-848)	Khmer

PROCÈS-VERBAL

(Début de l'audience: 09h06)

LE PRÉSIDENT:

Veuillez vous asseoir. Je déclare l'audience ouverte.

Aujourd'hui, nous allons poursuivre les audiences dans le cadre du deuxième procès du deuxième dossier, et nous allons terminer d'entendre le témoin 2-TCW-1000, qui sera interrogé par les deux équipes de défense.

Nous avons pour aujourd'hui également le 2-TCW-848, qui est témoin de réserve.

Avant que nous ne passions à la suite de la déposition du témoin d'aujourd'hui et du témoin suivant… le juge Ya Sokhan, qui est juge national, est absent pour des raisons personnelles.

Après délibération des juges ce matin, il a été décidé que le juge Thou Mony, juge de réserve, serait nommé à la place du Juge Ya Sokhan pour les débats d'aujourd'hui et jusqu'à ce que le juge Ya Sokhan soit en mesure de revenir dans le prétoire.

Cette décision est prise conformément à la règle 79, alinéa 4, du Règlement intérieur.

Je prie la greffière de faire état des parties présentes à l'audience aujourd'hui.

[09.08.14]

LA GREFFIÈRE:

Monsieur le Président, bonjour.

Aujourd'hui, toutes les parties au procès sont présentes, à

l'exception de Me Anta Guissé, avocate internationale de M. Khieu Samphan, et M. Calvin Saunders, avocat qui est… de remplacement et qui est absent pour des raisons personnelles.

Nuon Chea, quant à lui, est présent dans la cellule de détention temporaire en bas. Il renonce à son droit d'être physiquement dans le prétoire, et le document en ce sens a été remis au greffier.

Le témoin appelé à conclure sa déposition aujourd'hui, le 2-TCW-1000, est accompagné d'un avocat de permanence, Me Moeurn Sovann. Il se tient à disposition de la Chambre.

Nous avons également un témoin de réserve, le 2-TCW-848. Ce dernier confirme qu'à sa connaissance il n'a aucun lien de parenté, par alliance ou par le sang, avec aucun des deux accusés, c'est-à-dire Nuon Chea et Khieu Samphan, ni avec l'une quelconque des parties civiles admises en l'espèce.

Et le témoin a prêté serment… ou prêtera serment ce matin devant la statue à la barre de fer.

Je vous remercie.

[09.09.34]

M. LE PRÉSIDENT:

Merci.

La Chambre va à présent se prononcer sur la requête de Nuon Chea.

La requête… la Chambre, plutôt, est saisie d'une requête présentée par Nuon Chea datée du 5 janvier 2016 par laquelle l'intéressé établit qu'en raison de son état de santé, à savoir

qu'il souffre de maux de dos des maux de tête, il ne peut pas être présent dans le prétoire et il demande à renoncer à être physiquement présent aux audiences du 5 janvier 2016.

Il affirme que ses avocats l'ont dûment informé des conséquences de ce renoncement, qui ne saurait être interprété, en aucun cas, comme une renonciation à son droit à un procès équitable ni à son droit de remettre en cause tout élément de preuve versé au débat ou produit devant la Chambre à quelque stade que ce soit.

[09.10.29]

La Chambre est également saisie d'un rapport du médecin traitant des CETC pour l'accusé, daté du 5 janvier 2016. Le médecin indique que Nuon Chea souffre de maux de dos aigus lorsqu'il reste trop longtemps en position assise. Il recommande à la Chambre de permettre à l'intéressé de suivre les débats à distance depuis la cellule de détention temporaire.

Par ces motifs et en application de la règle 81, alinéa 5, du Règlement intérieur, la Chambre fait droit à la requête de Nuon Chea, qui pourra ainsi suivre les débats depuis la cellule de détention temporaire, en bas, par moyens audiovisuels.

La régie est priée de raccorder la cellule temporaire au prétoire pour que Nuon Chea puisse suivre les débats. Cette mesure est valable toute la journée.

Et, avant que je n'invite le témoin et son avocat de permanence à prendre place à la barre, la Chambre aimerait informer les parties "au sujet" de la requête formulée par la défense de Nuon

Chea et de celle des co-procureurs concernant les déclarations et les témoins, à propos de leurs procès-verbaux d'audition, relativement à la règle 84.4 pour ce qui est du groupe de Vietnamiens, c'est-à-dire, en ce qui concerne les documents, les parties auront la possibilité de prendre la parole, non pas aujourd'hui, mais demain.

[09.12.32]

En second lieu, la Chambre va à présent rendre sa décision sur la requête de Khieu Samphan tendant à voir admis en preuve quatre documents pour l'interrogatoire du 2-TCW-1000.

La Chambre est en effet saisie d'une requête présentée par la défense de Khieu Samphan datée du 23 décembre 2015 tendant à voir admis en preuve quatre procès-verbaux d'audition avant l'interrogatoire par l'équipe de défense du 2-TCW-1000.

Il s'agit du E319/23/2.

Aucune réponse n'a été reçue avant la date butoir fixée au 31 décembre 2015 par la Chambre.

La Chambre constate que la requête est opportune, étant donné que les procès-verbaux d'audition n'étaient pas disponibles avant le début du deuxième procès dans le cadre du deuxième dossier.

Ils ont été admis par le Bureau des co-juges d'instruction… ils ont été, plutôt, dressés par le Bureau des co-juges d'instruction, et, par conséquent, respectent les critères de fiabilités et d'authenticité.

D'après les arguments présentés par la Défense, la Chambre

considère qu'il s'agit là de procès-verbaux d'audition qui sont pertinents au vu du deuxième procès dans le cadre du deuxième dossier et peuvent contribuer à la manifestation de la vérité.

La Chambre, par conséquent, déclare admis en preuves les documents requis.

Huissier d'audience, veuillez faire entrer à la barre le 2-TCW-1000, accompagné de Me Moeurn Sovann, son avocat de permanence.

[09.14.30]

(Le témoin 2-TCW-1000, M. Pak Sok, est introduit au prétoire)

[09.16.03]

M. LE PRÉSIDENT:

La Chambre souhaite à présent donner la parole aux équipes de défense, pour qu'elles interrogent ce témoin, à commencer par l'équipe de défense de Nuon Chea.

Vous avez la parole.

INTERROGATOIRE

PAR Me KOPPE:

Je vous remercie, Monsieur le Président.

Madame, Messieurs les Juges, bonjour.

Maîtres, bonjour.

Bonne année à tous.

Bonjour à vous, Monsieur le témoin.

J'ai quelques questions à vous poser ce matin. J'ai un certain nombre de questions de suivi, particulièrement, à poser, eu égard

à ce que vous avez dit et déclaré un peu plus tôt devant la Chambre.

[09.16.46]

Q. En 1972, en 1973, lorsque vous avez dit que vous avez rejoint les rangs de la révolution… est-ce que c'était en 1973, est-ce que j'ai bien compris?

M. PAK SOK:

R. J'ai rejoint la révolution le 2 mai 1972, dans la région de Kampot.

Q. Je m'excuse, c'était donc 72.

Pourriez-vous, s'il vous plaît, me décrire ce que vous avez fait pendant les années qui ont précédé le mois d'avril 1975? Quel était votre rôle à Kampot pendant toutes ces années, qu'avez-vous fait exactement?

R. Merci de m'avoir posé cette question.

Je vais vous dire la vérité. Je n'ai rien à cacher en ce concerne mes fonctions à l'époque.

À cette époque-là, j'étais messager dans une section.

Q. Et qui était votre responsable, votre chef de section?

R. Correction: en fait, dans mon bataillon, mon commandant militaire était Ta Man, et moi j'étais son messager personnel.

[09.18.53]

Q. Pendant combien de temps êtes-vous resté son messager personnel? Jusqu'à quand avez-vous été son messager personnel?

R. J'ai commencé entre 1972-1973… à être son messager personnel.

Par la suite, l'Angkar m'a envoyé à la zone.

Q. Vous a "envoyé à la zone", qu'est-ce que vous entendez par là? Vous étiez à Kampot, n'étiez-vous déjà pas dans une zone?

R. En 1972, j'ai travaillé dans les environs de Kampot, et en 1973, c'est mon bataillon qui a été envoyé par l'Angkar dans une zone appelée Dok An Chor (phon.), puis nous sommes allées à Phnom Penh.

Q. Vous dites que vous avez été messager jusqu'à 1973. Qu'avez-vous fait après 1973?

R. Après 1973 et jusqu'à 1974, j'étais au sein de l'unité d'artillerie.

Q. Et quelles étaient vos fonctions au sein de l'unité d'artillerie? Que faisiez-vous?

R. Je vous remercie de m'avoir posé cette question. Pour dire la vérité, je ne faisais rien à l'unité d'artillerie. J'étais simplement un combattant.

[09.21.25]

Q. Mais avez-vous participé à un conflit armé, à une bataille, avec les forces de Lon Nol tout en étant membre de l'unité d'artillerie?

R. Bien sûr, c'était une période de guerre, et nous combattions les soldats de Lon Nol.

Q. Quelle taille avait votre unité? Combien de membres comptait votre unité d'artillerie?

R. Dans le bataillon, il y avait une compagnie, et il y avait

également d'autres unités armées avec des DK-75 ou alors 80 ou 60 millimètres. Et je faisais partie de l'unité d'artillerie munie de canons de 80 millimètres.

Q. Mais, au sein de l'unité, étiez-vous simple combattant ou étiez-vous responsable de commander des subalternes?

R. Je recevais mes ordres des supérieurs. Et, moi, j'étais simple combattant. Je recevais des ordres selon une chaîne de commandement qui allait du chef de l'unité jusqu'au chef de la compagnie.

Q. Et êtes-vous resté dans cette unité d'artillerie jusqu'au 17 avril 1975, au moment auquel Phnom Penh a été libérée?

[09.24.07]

R. Je suis resté au sein de l'unité d'artillerie jusqu'à 1975, moment auquel Phnom Penh a été libéré. Ensuite, on m'a affecté à Kampong Som pour que j'aille y travailler.

Q. Et pendant ces années, années pendant lesquelles, jusqu'à la libération, vous étiez membre de l'unité d'artillerie, vous n'avez jamais donné d'ordre à des personnes qui étaient subalternes, vous n'avez fait que recevoir des ordres, est-ce bien exact?

R. Oui, merci.

Q. Et ai-je bien compris: après le 17 avril 1975, vous n'avez eu la position que de combattant et il n'y a jamais eu de combattants qui vous étaient inférieurs en rang?

R. Oui, merci.

Q. Vous venez de "nommer" de l'artillerie, du matériel d'artillerie qui était utilisé par vous et les combattants qui étaient à vos côtés, n'avez-vous jamais eu à utiliser les mitraillettes de 12,7, les munitions de 12,7? Est-ce que cela vous dit quelque chose?

[09.26.12]

R. Oui, bien sûr, j'ai entendu parler des canons de 12,7. Mais, en général, les mitraillettes étaient placées sur les bateaux, étaient utilisées sur les bateaux, mais n'étaient pas utilisées pour les combats… pour les combats terrestres. L'infanterie utilisait différents types de mitraillettes, des armes de 17 ou 18 millimètres, et le calibre de 12,7 était utilisé seulement à bord des navires.

Q. Vous-même, avez-vous jamais utilisé des mitraillettes de 12,7? Vous-même, étiez-vous spécialiste de l'utilisation de ce type de mitraillette ou est-ce qu'il y avait d'autres personnes dans l'artillerie qui étaient spécialistes de ce type d'armes?

R. Lorsque j'étais rattaché à l'unité d'artillerie, je tirais des mitraillettes faites en Chine de 17 ou 18 millimètres. Dans le cadre de l'unité d'artillerie, nous étions tout le temps mobiles ou itinérants.

Q. Je vais revenir au 12,7 millimètre. Mais, ma question, c'était, vous, vous-même, avez-vous jamais utilisé ce type de mitraillette?

R. J'ai… j'avais l'habitude de tirer à partir de la mitrailleuse

12,7.

[09.28.29]

Q. Je vais y revenir.

Lors de la chute de Phnom Penh, le 17 avril 1975, est-ce que vous étiez posté dans la zone Sud-Ouest, à Kampot?

R. En 1975, les mitrailleuses avaient été rassemblées pour être déployées par la marine.

Q. Mais ma question était: où étiez-vous le 17 avril 1975 et dans les semaines qui ont suivi? Où vous trouviez-vous?

R. En 1975, on m'a affecté à Kampong Som.

Q. À quel moment exactement êtes-vous arrivé à Kampong Som?

R. Je ne me souviens pas de la date, cependant, j'étais à Kampong Som à peu près trois jours après la libération.

Q. Et étiez-vous toujours membre de cette même unité d'artillerie?

R. Lorsque l'on m'a affecté à Kampong Som, j'ai en fait été détaché de l'unité d'artillerie et j'ai été intégré dans une unité d'infanterie à Kampong Som.

[09.31.04]

Q. Et dans les quatre semaines qui ont suivi le 17 avril 1975, après votre arrivée à Kampong Som, êtes-vous allé sur l'une des îles qui appartiennent ou qui appartenaient au Cambodge à l'époque?

R. En avril 75, Angkar m'a envoyé dans une (inintelligible), dans une île appelée Kaoh Tang, l'île de Kaoh Tang.

Q. À quel moment exactement êtes-vous allé sur cette île de Kaoh Tang?

R. Je ne me souviens pas. Cela s'est produit il y a très longtemps et je ne me souviens pas exactement des dates de mon arrivée à Kaoh Tang.

Q. Est-ce que c'était quelques semaines après le 17 avril 1975, est-ce que c'est bien cela?

R. Oui, c'est ça.

Q. Est-ce que vous pouvez vous souvenir de… des événements qui se sont produits sur l'île Kaoh Tang autour du 7 mai 1975, autour du 7 mai ou le 7 mai 1975?

R. Il y a eu un incident en 1975. À cette époque, le Mayaguez a été saisi, il a été "apporté" à l'île Kaoh Tang. Il y avait des luttes intenses à cette époque, en avril 75.

[09.33.25]

Q. Que s'est-il véritablement passé avec ce navire, le Mayaguez? Est-ce que vous pouvez nous expliquer ce dont vous vous souvenez? Que s'est-il passé avec ce navire? À qui appartenait-il et que s'est-il passé après l'arraisonnement de ce navire? Est-ce que vous pouvez nous en dire un peu plus?

R. Je ne me souviens pas exactement des dates de la capture du Mayaguez. Ce que je sais, c'est que le Mayaguez appartenait aux Américains. Il y avait un équipage américain à bord du Mayaguez. Je suis allé à bord du Mayaguez et j'ai remarqué qu'il y avait un équipage américain.

Q. Lorsque vous étiez stationné sur l'île de Kaoh Tang, le navire Mayaguez a été arrêté et les gens à bord ont été arrêtés, c'est bien cela?

R. C'est cela, c'est vrai. Après la capture du Mayaguez, les membres de l'équipage qui se trouvaient à bord ont été arrêtés et ont été envoyés à Kampong Som.

Il y avait une lutte intense sur cette île à l'époque.

Q. Des combats entre quelles forces?

[09.35.30]

R. Des combats intenses se sont produits entre les Américains, les soldats américains, et nos soldats. Il y a eu des combats entre l'infanterie et la… les soldats de la marine.

Après ces combats intenses, les Américains sont partis à bord d'un avion. Il y avait également des combats aériens, également, à cette époque.

Q. Vous vous souvenez de quel groupe "des" révolutionnaires ont capturé le navire? Quelles sont les troupes qui ont capturé le Mayaguez?

R. Je dis la vérité à la Chambre.

En 1975, l'infanterie n'avait pas de navires ni de bateaux. Et un ordre nous avait été donné de capturer ce navire, le Mayaguez, à cette époque.

Q. Vous souvenez-vous du groupe qui a capturé le Mayaguez? Qui a arrêté ces personnes?

[09.37.41]

R. Je n'avais pas connaissance des groupes… quels sont les groupes qui ont capturé le Mayaguez. L'ordre est venu de la division… de capturer le Mayaguez. Et les gens sur l'île ont noté la présence du Mayaguez. Et, à cette époque, nous, les gens sur l'île, nous avons signalé cela à l'échelon supérieur. Et l'ordre nous est revenu de capturer le Mayaguez.

Les navires ou les bateaux que nous utilisions ont été arraisonnés (sic) lorsque nous avons remporté les combats contre les soldats américains. Et un ordre de la division nous a été donné. Et nous sommes allés arraisonner, donc, le navire Mayaguez.

Q. Alors, vous dites "nous", mais y avait-il un autre groupe qui a capturé ce navire américain? S'agissait-il d'un groupe qui s'appelle le "groupe PCF"?

R. Non, PCF n'a pas été utilisé à cette époque, puisque c'était un navire lent. Nous avons utilisé les chasseurs de mines pour arraisonner le Mayaguez, puisque les chasseurs de mines étaient suffisamment rapides. Et donc, à l'époque, il y avait deux chasseurs de mines.

[09.39.41]

Q. Dans votre déclaration E3/9092 - donc, ERN: 00978569; en khmer: 00955497; il n'y a pas de version française (sic) -, vous avez dit que le PCF, le "groupe de PCF" a capturé le Mayaguez. Et, à cette époque, ils avaient utilisé un… ils n'avaient pas utilisé de petit navire parce que la marine n'avait pas encore…

ne disposait pas encore de ce genre de petit navire. Est-ce que c'est bien cela?

R. Alors, peut-être que j'ai oublié lorsque j'ai été interrogé à cette époque.

Je ne voulais pas changer ma déclaration. Il y avait six navires PCF à l'époque, mais les navires PCF étaient trop lents pour capturer le navire Mayaguez. Nous avons utilisé des PCF pour capturer le Mayaguez, mais, puisque les PCF étaient trop lents, nous avons ensuite décidé d'utiliser des chasseurs de mines à la place.

Alors, peut-être que j'ai oublié ce point lorsque j'ai été interrogé à cette époque.

Q. Quand vous dites "nous", est-ce que vous ne voulez pas… vous ne vous référez pas à votre unité, c'est bien cela? Vous vous référez à la division dont vous faisiez partie? Est-ce que je comprends bien, lorsque vous dites "nous", ça ne veut pas dire votre unité en particulier, c'est bien cela?

R. Alors, je n'ai pas compris ce que vous avez dit, Maître. Est-ce que vous pourriez répéter?

[09.41.58]

Q. Pas de problème.

Alors, peut-être qu'il y a un problème linguistique. Je ne suis pas sûr, mais vous avez à plusieurs reprises dit "nous", "nous avons capturé la Mayaguez". Mais, lorsque vous dites "nous", cela ne veut pas dire qu'il s'agissait de votre unité d'artillerie,

mais plutôt les autres membres des Forces révolutionnaires, est-ce que c'est bien cela, est-ce que je comprends bien?

R. Alors, je ne suis pas bien sûr d'avoir compris ce que vous aviez dit. Je ne comprends pas bien ce que vous voulez dire.

M. LE PRÉSIDENT:

Vous avez le (fin de l'intervention non interprétée)…

Mme LA JUGE FENZ:

Alors, c'est une question ouverte. Si vous dites "nous", à qui vous vous référer exactement?

M. PAK SOK:

[09.43.26]

Le mot "nous" ne signifie pas que je me réfère à des unités, divisions ou des personnes particulières. C'est le sens général de "nous" que j'utilise ici. Cela veut dire qu'à moins que nous ayons reçu un ordre nous pouvions accomplir la tâche, sinon, nous n'étions pas autorisés à accomplir notre fonction.

Lorsque j'utilise ce terme, "nous", c'est un sens général.

Mme LA JUGE FENZ:

Je ne comprends toujours pas ce que veut dire ce que veut dire ce "nous". Si vous dites "nous", "nous avons reçu des ordres", à qui vous vous référez exactement?

M. PAK SOK:

"Nous", il s'agissait des subalternes, c'est-à-dire ceux qui étaient sous le commandement des supérieurs. Je n'avais pas l'intention de me référer à des personnes particulières, mais un

ordre a été donné, et cet ordre "a émané" de personnes spécifiques.

Nous ne pouvions pas accomplir notre tâche si nous ne recevions pas d'ordre.

[09.45.42]

Me KOPPE:

Q. Alors, je vais vous lire un extrait de votre audition, donc c'est "DC-Cam", E3/9092, le même ERN.

Alors, je vais lire l'extrait, alors:

"Lorsque vous étiez en formation, vous avez capturé le Mayaguez?"

"Oui, c'est ça. Celle-ci s'est produite avant mon étude des compétences techniques. Avant la chute de Phnom Penh, j'ai été envoyé pour me joindre aux forces de la marine. Et, une semaine après, ils ont capturé le Mayaguez."

Question:

"Pourquoi ont-ils capturé le Mayaguez?"

Et, ensuite, vous avez répondu:

"Je ne savais pas, mais nous étions comme des pirates. Nous avons arrêté ce bateau illégalement."

Question:

[09.46.53]

"Votre action était illégale?"

Réponse:

"Cet arraisonnement était illégal. Ce bateau circulait dans les eaux internationales, à 10 kilomètres de l'île de Kaoh Poley

(sic)."

Question:

"Qui est-ce qui a fait cet arraisonnement?"

Vous avez répondu:

"C'était l'escadron du PCF. Nous n'aurions pas pris un petit bateau pour faire cette arrestation. De toute façon, on n'en n'avait pas… parce que ce bateau était trop petit.

Question:

"Est-ce que vous êtes parti avec ce groupe?"

Réponse:

"Je ne suis pas parti, je suis resté sur l'île de Kaoh Tang."

Question:

"Qu'est-ce qui s'est passé exactement?"

[09.47.37]

Vous avez répondu:

"Une fois que ce bateau a été saisi, ils nous ont demandé d'assurer la sécurité sur le Mayaguez. Peu après, les avions sont venus bombarder, et puis je suis retourné sur l'île de Kaoh Tang."

Fin de citation

Monsieur le témoin, vous vous référez à différents groupes. À un moment, vous vous référez à votre propre unité, et, à d'autres moments, vous vous référez à d'autres unités. Est-ce que, ce que je viens de lire… est-ce que vous vous souvenez de l'avoir dit à "DC-Cam"?

M. PAK SOK:

R. Oui, c'est vrai. La déclaration que j'ai faite au CD-Cam, c'était ma… exactement ma déclaration faite au CD-Cam.

Q. Donc, c'est votre unité qui était chargée d'assurer la sécurité du bateau sur l'île de Kaoh Tang, est-ce que c'est bien cela?

[09.49.01]

R. Oui, c'est vrai.

Mon unité a eu pour charge d'assurer la sécurité, de garder ce navire. Et mon unité a reçu l'ordre d'arrêter les personnes qui étaient à bord du navire pour les envoyer à Kampong Som.

Peut-être que j'ai oublié certains points et peut-être que je n'ai pas été suffisamment précis sur certains points.

Q. L'équipage du navire, du Mayaguez, a été envoyé à Kampong Som. Votre unité a eu pour tâche de garder… d'assurer la sécurité de ce navire. Est-ce que vous pouvez nous expliquer ce qui s'est passé ensuite?

R. À cette époque, les membres de l'équipage du Mayaguez ont été arrêtés et envoyés à Kampong Som. Et, à environ 22 heures, on nous a dit de laisser le Mayaguez, puisqu'on nous a dit qu'il y avait une situation délicate et que les troupes américaines, en particulier les avions de combat, arrivaient pour nous mener combat.

Et, comme je l'ai dit, les membres de l'équipage américain ont été arrêtés et ont été envoyés à terre, et on nous a dit, à 22

heures, de revenir sur l'île.

[09.51.10]

Q. Donc, vous étiez sur l'île de Kaoh Tang lorsque les avions et les hélicoptères américains sont arrivés, c'est bien cela?

R. Oui, c'est bien cela.

Q. Est-ce que vous vous souvenez de ce qui s'est passé lorsque les… ou du moment où les hélicoptères américains sont arrivés proche… près de l'île de Kaoh Tang?

R. Le matin suivant, les hélicoptères ont atterri, et c'est là que les combats ont commencé.

À cette époque, des tirs ont été lancés dans les deux directions.

Il y avait deux hélicoptères qui se sont posés. Et ces hélicoptères étaient sur le point de se poser. Mais nous avons tiré en direction de ces hélicoptères. L'un d'entre eux a été touché et il est tombé à terre.

Après cela, des bombes ont été lancées sur l'île de façon intense.

Et pour contre-attaquer, à cette époque, les navires d'attaque lançaient des tirs contre notre île. Et donc il y a eu des tirs intenses jusqu'à 19 heures.

Q. Qui a tiré sur ces hélicoptères américains?

[09.53.51]

M. LE PRÉSIDENT:

Un petit moment, Monsieur le témoin.

Vous avez la parole, maintenant… pour les parties civiles.

Me PICH ANG:

Merci, Monsieur le Président.

Bonjour à tous, bonjour, Honneurs, parties… parties civiles, bonjour à tous.

Je remarque que l'avocat Koppe formule beaucoup de questions ayant trait au navire américain.

Je ne suis pas sûr de savoir si ces questions correspondent à la portée de notre procès.

Monsieur le Président, veuillez bien nous informer et veuillez bien nous dire si les questions qui ont été posées sont pertinentes par rapport aux faits qui nous sont soumis.

[09.54.53]

Me KOPPE:

Pour répondre, oui, en ce qui concerne le calendrier, ceci est tout à fait pertinent, puisque cela s'est produit aux alentours du 7 mai 1975.

La raison pour laquelle je me centre sur ces incidents en particulier, c'est parce que c'est d'un intérêt général d'un côté, mais également pour essayer d'établir quelle était la position du témoin au sein des Forces révolutionnaires.

J'essaie simplement de voir si ses déclarations précédentes à CD-Cam sont cohérentes. Et j'essaie de voir quel a été son rôle, précisément, pour savoir notamment, lorsqu'il utilise le mot "nous", est-ce qu'il utilise ce mot de façon générale ou au nom des Forces révolutionnaires?

Donc, je pense donc que, d'un point de vue chronologique, ceci est tout à fait pertinent "à" notre procès.

[09.56.09]

(Discussion entre les juges)

[09.58.12]

Mme LA JUGE FENZ:

Avant de prendre une décision, est-ce que vous souhaitez simplement tester sa crédibilité? C'est la seule raison pour laquelle vous interrogez ce témoin?

Me KOPPE:

La véritable raison?

Oui, je serais ravi de vous répondre, Juge Fenz.

Je vous cite un extrait du livre d'Elizabeth Becker, E3/20 - en anglais, ERN: 00237902; en français: 00638463; en khmer: 00232262.

Elle décrit dans son livre un message de l'ambassade américaine à Bangkok. Je vous lis l'extrait dans son intégralité pour que vous puissiez prendre connaissance de ce que je tente d'établir.

Donc, elle dit la chose suivante:

"Lorsque le combat était fini, 38 Américains ont perdu la vie pour sauver les membres d'équipage du Mayaguez. La plupart d'entre eux sont morts après l'arrestation des membres de l'équipage. C'est… ils ont été les dernières pertes américaines dans les guerres qui ont sévi en Indochine. Washington a ensuite déclaré une victoire. Et donc l'ambassade américaine à Bangkok a

vu… a perçu la crise de façon tout à fait différente."
Je cite, et je…
Fin de citation.
[09.59.56]
"Les commandants locaux ont une autonomie considérable et ont exercé leur autorité de façon très libre, et, par moment, pour… ce qui a suscité l'embarras des États."
(Partie de l'intervention non interprétée en français.)
Donc, si vous considérez ma demande dans un contexte plus large, tout ce qui a pu se produire dans cette région, sur ces îles, ceci s'est fait de façon autonome.
Et j'essaie de voir ce que sait ce témoin en ce qui concerne la chaîne de commandement, l'échelon supérieur, et de savoir si ces forces du Sud-Ouest agissaient de façon indépendante et autonome.
Et, à cette lumière, nous devons donc voir quels sont les incidents qu'il décrit.
Avec cet incident du Mayaguez, je peux également me centrer sur la chronologie pour voir un petit peu comment se sont dérouler les choses.
C'est la raison pour laquelle je souhaite interroger ce témoin sur ces points.
Merci.
[10.01.15]
(Discussion entre les juges)
[10.02.07]

M. LE PRÉSIDENT:

Maître, allez-y, poursuivez en utilisant cette référence afin d'interroger le témoin.

Me KOPPE:

Q. Je reviens à ma question: pourriez-vous nous dire exactement ce qu'il s'est passé lorsque les hélicoptères américains sont arrivés et qui - quelle unité? - a tiré et a abattu ces hélicoptères?

M. PAK SOK:

R. Merci.

Je vais vous raconter la vérité.

Pendant les combats intensifs, mon unité était postée sur l'île - je fais référence à mon bataillon, il s'agit du bataillon 410 -, et il y avait à peu près une centaine de personnes seulement sur l'île. Nous n'étions qu'une centaine de personnes.

Les combats ont redoublé d'intensité sur l'île. Il y avait des hélicoptères et également des navires qui participaient au combat. Et moi, moi-même, j'ai tiré et abattu un hélicoptère.

J'ai été gravement blessé pendant les combats. Et, moi-même, j'avais une mitrailleuse de 12,7, et j'ai utilisé cette mitrailleuse pour tirer sur l'hélicoptère. Et, bien sûr, l'hélicoptère a été abattu.

[10.04.08]

Q. Et vous avez utilisé cette mitrailleuse 12,7 dont nous avons parlé un peu plus tôt, qui n'était pas à bord, donc, d'un navire,

puisque vous avez dit au début que ce type de mitrailleuse ne se trouvait qu'à bord de navires, mais au contraire, vous l'avez utilisée sur l'île, depuis l'île, pour pouvoir abattre les hélicoptères, c'est exact?

R. Oui, c'est exact.

Q. Maintenant, j'essaye d'établir qui vous a donné l'ordre de faire feu sur les hélicoptères. Comment s'articulait la chaîne de commandement? Qui vous a donné l'ordre de faire cela exactement?

R. Sur le champ de bataille, pendant les combats, les ordres étaient dans les rangs militaires. Et, nous, nous étions concentrés seulement sur l'élimination de l'ennemi.

Et donc, si vous voulez, pendant le plus fort de la bataille, il n'y avait pas d'ordres. Nous étions concentrés sur les ennemis que nous devions abattre, nous étions autonomes, et nous devions mettre notre opposant à mal, en échec.

Q. Lorsque vous dites que vous étiez autonomes, qu'est-ce que vous voulez dire exactement?

[10.06.30]

R. À cette époque, la situation était assez tendue. Nous savions que nous étions sur le point d'être attaqués, et donc il fallait nous préparer. Et bien sûr, au plus fort des combats, notre seul propos était de combattre.

Et, souvenez-vous, c'était en 1975, c'est-à-dire que les cadres venaient d'être libérés. Et notre expérience a été de livrer bataille sur le champ de bataille.

Et nous devions nous maîtriser. Si nous ne nous étions pas maîtrisés, nous aurions été mis en échec par notre ennemi, vaincu par l'ennemi. Et c'était l'esprit qui nous animait tous, tous les soldats au sein de leurs unités respectives.

Q. Je peux tout à fait comprendre cela, Monsieur le témoin, mais, très certainement, l'arraisonnement du Mayaguez ne s'est pas fait dans des conditions de guerre.

Qui a ordonné l'arraisonnement du Mayaguez, puis le fait que ce bateau… que l'on monte la garde auprès de ce bateau?

[10.08.09]

R. L'ordre de capture du bateau est venu de la division, a été transmis au régiment et a "percolé" (phon.) jusqu'au bataillon et jusqu'aux soldats sur le terrain. Aucun des bataillons et des régiments "était" autonome, l'ordre devait être émis par l'échelon supérieur, c'est-à-dire la division, ou l'ordre, en l'occurrence, d'arraisonnement du bateau.

À ce moment-là, il n'y avait pas de règlement en bonne et due forme pour les soldats sur le terrain. Nous devions être vigilants et faire attention à chaque vaisseau qui passait dans les eaux territoriales cambodgiennes, qui devait être capturé. L'ordre venait de l'échelon supérieur, et nous avions une chaîne de commandement. Et, en vertu de cette chaîne de commandement, nous devions capturer les bateaux.

Q. Et nous voilà arrivés exactement là où je voulais arriver. Vous venez de décrire la situation suivante: vous étiez membre

d'une unité d'artillerie postée sur une île isolée, et les forces ont capturé le Mayaguez. Comment savez-vous que l'ordre de capturer, d'assurer la sécurité du Mayaguez et d'arrêter les membres de l'équipage avait été émis par l'échelon supérieur? Comment l'avez-vous su, comment l'avez-vous appris?

[10.09.59]

M. LE PRÉSIDENT:

La parole est au juge Lavergne.

M. LE JUGE LAVERGNE:

Je me demande si la question posée par Me Koppe ne mériterait pas d'être reformulée.

Il me semble avoir entendu dire ce témoin qu'il avait été détaché de l'unité d'artillerie, donc il n'était plus, lorsqu'il était sur son île, dépendant d'une unité d'artillerie, sauf erreur de ma part.

Je ne comprends pas pourquoi vous faites référence à cette unité d'artillerie.

Me KOPPE:

Je présume qu'il était toujours membre de l'unité d'artillerie, puisqu'il était aux commandes d'une mitrailleuse de 12,7 et qu'il a abattu à lui tout seul un hélicoptère. Donc, j'imagine qu'il faisait toujours partie de l'unité d'artillerie, mais je peux tout à fait poser la question.

[10.10.49]

M. LE JUGE LAVERGNE:

Maître Koppe, je crois que le témoin a été relativement clair. Il a expliqué que les mitraillettes 12,7 avaient été regroupées pour être données à la marine, et il a lui-même dit qu'il ne faisait plus partie de l'artillerie et qu'il avait été détaché de son unité pour être affecté sur cette île.

Me KOPPE:

Pour être honnête, Monsieur le juge, je pense qu'en mai 1975 il n'y avait pas encore de marine à proprement parler. La division 164 n'a pas été constituée avant la fin de 1975. Je présume que ce témoin était toujours membre de son unité d'artillerie ou en tout cas faisait partie des forces du Sud-Ouest.

Mais je peux tout à fait lui demander pour clarifier.

Q. Monsieur le témoin, lorsque vous étiez posté sur l'île de Kaoh Tang, étiez-vous membre des mêmes forces de la zone Sud-Ouest? Étiez-vous membre d'une unité d'artillerie, de la même unité d'artillerie, ou d'une autre unité?

[10.12.12]

M. PAK SOK:

R. Lorsque j'ai quitté la zone Sud-Ouest, j'ai été assigné à Kampong Som. Plus tard, la division 164 a été constituée, elle faisait partie de la zone Ouest. Mais, à cette époque-là, je ne faisais plus partie de la zone Sud-Ouest, j'étais au contraire avec la zone Ouest.

Voilà ce qui s'est passé.

Et, à ce moment-là, je n'avais plus rien à voir avec l'unité

d'artillerie.
Lorsque l'attaque a eu lieu, je faisais partie de l'unité d'infanterie, et ces mitrailleuses, les 12,7 et les 12,8, ne se trouvaient pas dans l'unité d'artillerie.
En général, il nous fallait suivre les instructions de l'Angkar et si nous devions garder ou entretenir les mitrailleuses que nous avions avant, eh bien, par exemple, la mitrailleuse 12,7, nous étions responsable de l'entretien et de bien conserver le matériel.
[10.13.44]
Q. Très bien, alors j'en reviens au 7 mai.
Vous n'êtes donc plus membre des forces de la zone Sud-Ouest, mais bien des forces de la zone Ouest. Vous n'êtes plus non plus membre d'une unité d'artillerie, mais vous êtes membre d'une autre unité au sein de cette zone, et ma question est la suivante: comment saviez-vous que le commandant des forces de Kaoh Tang, qui appartenait à la zone Ouest, avait bel et bien reçu un ordre de l'échelon supérieur? Comment l'avez-vous appris à l'époque?
R. J'en étais certain parce que j'étais membre et j'étais combattant. Dans mon unité, nous connaissions les cadres là où nous étions postés, que cela soit au niveau du bataillon ou au niveau du régiment. Je connaissais les cadres au sein du bataillon, du régiment, et même au sein de… au niveau de la division.

Je connaissais ces cadres, je connaissais même leurs noms. Et je savais à quel unité ou bataillon ou régiment ils étaient rattachés. C'est pourquoi je savais que les ordres avaient été donnés par l'échelon supérieur, et les ordres consistaient à capturer ce bateau.

Et une unité séparée allait être déployée pour assurer la sécurité ou pour garder ce bateau. Et, comme je l'ai dit, mon unité, elle, a été déployée sur l'île de Tang.

[10.15.41]

Ensuite, nous avions différentes obligations. Mon unité, en l'occurrence, devait monter la garde sur l'île de Tang, et c'est pour cela que je sais que l'ordre a été donné par la chaîne de commandement militaire.

Et je connaissais toutes les personnes, du bataillon jusqu'au niveau de la division en passant par le régiment.

La division 164, en fait, comptait sept régiments, et je connaissais des cadres au sein de ces sept régiments. Et les combattants dans une unité devaient connaître les cadres et leurs supérieurs au sein de leurs unités respectives, c'était une règle d'ordre général.

Et il y avait une communication établie avec le niveau du régiment, ou au sein du niveau du régiment, c'est-à-dire que l'on devait connaître le commandant du régiment 61 ou du régiment 62.

Par exemple, Nhan était commandant militaire du régiment 61, et cetera, et cetera.

Donc, je connaissais la plupart de ces commandants. Et, comme je l'ai dit, la plupart des combattants savaient qui étaient leurs cadres et leurs supérieurs.

[10.17.16]

Je vous remercie d'avoir posé ces questions et j'aimerais clarifier.

Bien sûr qu'en tant que soldat on a besoin de savoir qui est son chef ou qui est son commandant, et en tant que subalterne on est tenu de connaître son commandant parce que, en général, les ordres sont donnés par les commandants ou les supérieurs.

M. LE PRÉSIDENT:

Je vous remercie.

Le moment est à présent venu d'observer une courte pause.

Nous allons suspendre l'audience, que nous reprendrons à 10h35.

Huissier d'audience, veuillez vous occuper du témoin et le placer dans la salle d'attente pour les témoins et parties civiles.

Ramenez-le dans le prétoire, aux côtés de son avocat de permanence, à 10h35.

(Suspension de l'audience: 10h18)

(Reprise de l'audience: 10h37)

[10.37.50]

M. LE PRÉSIDENT:

Veuillez vous asseoir. Nous reprenons nos travaux, et je donne la parole à nouveau au… l'avocat de la défense.

Vous avez la parole.

Me KOPPE:

Merci, Monsieur le Président.

Q. Je souhaite revenir à l'incident qui est survenu avec le navire américain, et je vous pose des questions sur cet incident parce que nous savons que c'est quelque chose qui s'est produit, et j'aimerais me concentrer sur un instant particulier.

Je vais vous demander de m'expliquer la chaîne de commandement. Qui, quelle personne vous a-t-elle ordonné d'arrêter l'équipage, les membres d'équipage du Mayaguez? Qui a donné un ordre à qui?

[10.39.03]

M. PAK SOK:

R. J'étais un ancien combattant, un ancien soldat sur l'île. À cette époque, j'ai reçu un ordre de la part des échelons supérieurs. L'ordre était… visait à ce que les soldats respectent les échelons supérieurs. Lorsque l'ordre ou la circulaire a été émise, cet ordre ou cette circulaire devait être respecté, et nous devions respecter cet ordre hiérarchique.

M. LE PRÉSIDENT:

Monsieur le témoin, veuillez bien écouter la question. Et merci de bien donner une réponse spécifique par rapport à la question qui est posée.

Vous ne pouvez pas aller au-delà de la question qui est posée par l'avocat.

Avocat, veuillez poser à nouveau votre question.

Me KOPPE:

Q. Monsieur le témoin, je ne vous demande pas de parler en termes généraux. Je vous demande une question bien spécifique sur un incident spécifique.

Qui a ordonné l'arrêt des membres de l'équipage du navire américain Mayaguez? Qui a donné l'ordre à qui et comment le saviez-vous?

[10.40.48]

M. PAK SOK:

R. L'ordre est venu de Ta Muth, qui était en charge de la division. Et il a donné cet ordre aux membres de la marine, donc d'aller arrêter l'équipage de ce navire.

Lorsque l'ordre est arrivé au bataillon, le bataillon a ensuite relié, donc, cet ordre aux subordonnés.

Q. Donc, encore une fois, vous répondez de façon très générale.

Donc, Meas Muth était le commandant le plus élevé. Comment est-ce que vous le saviez, lorsque vous étiez à Kaoh Tang… que Meas Muth avait donné un ordre à quelqu'un?

Comment est-ce que vous le saviez? Est-ce que vous l'avez vu?

Est-ce que vous l'avez entendu? Est-ce que des gens en parlaient?

Dites-moi exactement comment vous saviez que c'était lui qui avait donné cet ordre.

R. À cette époque, le Mayaguez a été arraisonné, et les soldats de la marine ont dit que le Mayaguez avait été arraisonné. En fait, les soldats de la marine ont écouté les ordres, et donc les ordres ont dû provenir de la division, parce que, sinon, ces

soldats n'auraient pas osé arraisonner ce navire.

[10.42.31]

À cette époque, personne ne voulait reproduire la guerre, et donc cet ordre ne pouvait que provenir que de l'échelon supérieur. Il y a eu une discussion à cet effet, à moins qu'il y ait eu… sans… sans ordre, cette tâche n'aurait pas pu être accomplie.

Personne n'aurait osé accomplir ce genre de tâche s'il n'y avait pas eu d'ordre pour ce faire.

Q. Monsieur le témoin, est-ce que c'est vrai que vous n'avez aucune idée de qui a donné cet ordre d'arraisonner le Mayaguez? Peut-être que vous avez simplement tiré une conclusion générale, vous avez dit, "c'est probablement Meas Muth qui a donné cet ordre", mais en fait vous ne le saviez pas précisément?

R. En fonction de notre expérience et de nos études, du moment que nous recevions des instructions, quelles qu'elles soient, ou des ordres de la division, nous pouvions accomplir nos fonctions, et j'ai pu tirer une conclusion objective qu'il y a dû y avoir un ordre de la division, parce que sinon nous n'aurions pas pu faire ce que nous avons fait.

[10.44.13]

Q. Merci, c'est suffisant, Monsieur le témoin.

Maintenant, question sur le temps.

En 76, lorsque la division 164, cette division de la marine, existait, est-ce que vous pourriez nous donner une estimation pour savoir combien de membres, combien de combattants, combien

de non-combattants il y avait dans la division 164 aux alentours d'octobre 1976?

R. Je ne connais pas cet événement.

Ceci avait trait aux troupes de combat. Il y avait des soldats qui étaient prêts à attaquer. Et, comme je l'ai dit, je ne sais pas ce genre de chose. Je sais uniquement ce qui s'est produit au sein de mon unité.

Q. Alors, descendons un petit peu dans la hiérarchie.

Savez-vous combien de combattants et de non-combattants il y avait dans le régiment 62 et régiment 140, dont vous étiez un membre?

R. Il y avait quatre bataillons au sein de mon régiment. Il y avait des gardes sur l'île. Le régiment 62 comprenait des combattants qui étaient sur l'île. Nous n'étions pas à terre, nous n'étions pas sur le continent.

[10.46.48]

Q. Si je vous disais que le régiment 62, le 27 octobre 76, comprenait environ 1062 forces combattantes, est-ce que cela serait précis?

Est-ce que vous vous souvenez de cela, "lorsque" vous étiez dans le régiment 62, qu'il y avait environ 1062 combattants?

R. Je ne peux pas vous dire le nombre exact de combattants.

Un régiment se composait en général de 400 membres.

Mme LA JUGE FENZ:

La question est spécifique. Je crois que vous pourriez donner une

référence.

Me KOPPE:

E3/19233451 (sic), document qui est intitulé "Liste quotidienne des forces, 26 octobre 76", concernant donc les divisions 164… donc, qui a été rédigée par Meas Muth lui-même apparemment.

Et, dans ce document, on peut lire que la division 64 (sic) comprenait un nombre total de 1062 membres, et son propre régiment, y compris les forces non combattantes, était d'environ 1700.

Je vais donc poser une question au témoin.

[10.48.49]

Q. Est-ce que vous connaissiez les 1062 personnes, donc les forces combattantes de ce régiment à l'époque?

M. PAK SOK:

R. Oui, c'est le chiffre exact.

Q. Est-ce que vous les connaissiez tous?

C'était ma question. Est-ce que vous connaissiez leurs noms, est-ce que vous saviez qui ils étaient? Est-ce que vous connaissiez les chefs de peloton, les chefs de groupe ou les chefs de sous-groupe ou les chefs d'escadron?

Est-ce que vous les connaissiez à cette époque?

R. Je faisais partie du régiment 62, et je connaissais simplement quelques cadres supérieurs, et mon chef également.

Pour être tout à fait honnête, je ne connaissais que les chefs de bataillon et du régiment. En ce qui concerne les membres du

régiment, je ne les connais pas tous.
Donc, comme je l'ai dit, il y avait différents chefs, donc, chefs de bataillon, chefs de régiment, que je connaissais.
[10.50.32]
Q. Est-ce que vous pouvez nous décrire les instructions ou les commandes que vous avez… dont vous avez été témoin vous-même? Est-ce que vous avez déjà vu un supérieur donner ou recevoir une instruction de la part de son supérieur? Et est-ce que ce supérieur a reçu une instruction aussi de son supérieur? Est-ce que vous avez été témoin de cela?
R. J'étais un soldat, un combattant. Et, en fait, j'avais reçu des ordres de la part de mes supérieurs, aux échelons supérieurs, et je me réfère ici au bataillon.
En général, le bataillon ne pouvait pas accomplir ses fonctions de façon indépendante. Nous étions invités aux séances de formation. Et ensuite on nous informait que, sauf s'il y avait des instructions de la part des échelons supérieurs, eh bien, nous ne pouvions pas accomplir notre fonction.
Comme je l'ai dit, j'ai reçu un ordre ou une instruction de la part du bataillon et peut-être que le bataillon a reçu un ordre de la part du régiment.
[10.52.07]
Q. Bien. Maintenant, passons aux deux incidents que vous avez décrits dans votre témoignage il y a quelques semaines.
Le premier incident que vous avez décrit s'est passé

manifestement à la fin de l'année 76 ou début de l'année 77 (inintelligible) assassinés par des soldats, d'un couple vietnamien avec un enfant, avec un bébé.

Vous avez dit qu'ils ont été tués par des soldats du régiment 62 sur l'île de Kaoh Poley (sic).

Est-ce que vous pouvez nous dire qui étaient ces soldats, quels… quels sont leurs noms?

R. Je ne me souviens pas de leurs noms.

Je faisais partie d'un bataillon, et nous étions dans des régiments différents. À cette époque, j'étais… je me trouvais près de cet endroit.

La plupart d'entre eux sont probablement morts déjà.

Q. Les noms de ces soldats, donc, vous ne les connaissez pas, mais est-ce que vous connaissez leur… les chefs de commandement? Et, ensuite, est-ce que vous connaissez les chefs de ces chefs?

R. Yoeun était chef de ce bataillon, Yoeun. Ham (phon.) était le chef de l'unité spéciale, ce que l'on appelait une unité spéciale.

L'unité spéciale accomplissait certaines tâches, et je faisais partie d'une compagnie. Et, à cette époque, la compagnie était sous le bataillon, répondait au bataillon.

Q. Encore une fois, vous donnez des réponses très générales, Monsieur le témoin. Ma question, c'était: au sein du régiment 62, avec environ 1500 membres, est-ce que vous connaissiez spécifiquement le chef, donc, qui donnait des ordres, donc qui a

donné l'ordre de tuer ce couple de Vietnamiens?

[10.55.37]

R. Les ordres nous sont arrivés et nous avons… nous les avons appliqués. Cet ordre est venu de notre hiérarchie. Nous ne pouvions pas accomplir de tâches de notre propre initiative, il fallait que nous ayons un ordre pour le faire. Et, si nous ne recevions pas d'ordre, nous pouvions envoyer ces personnes sur le continent.

Q. À nouveau, Monsieur le témoin, vous avez décrit un incident qui a eu lieu sur Kaoh Poulo Wai, une île. Et donc vous avez décrit, donc, l'assassinat qui a donc été perpétré par des soldats du régiment 62.

Est-ce que vous pouvez nous dire qui sont ces soldats? Est-ce qu'ils ont fait cela de façon autonome, sans instructions, ou est-ce qu'ils ont reçu une instruction pour le faire? Et, si c'est le cas, de qui ont-ils reçu cette instruction?

[10.57.02]

R. Le bataillon avait reçu un ordre, une instruction, de la part du régiment, et, après avoir reçu cet ordre, le bataillon relayait ensuite cet ordre via une unité spéciale.

Q. Qui était… qui dans ce bataillon avait reçu un ordre de qui dans le régiment? Qui donnait des ordres à qui?

Et comment est-ce que vous le savez? Est-ce que vous l'avez vu? Est-ce que vous l'avez entendu? Est-ce que vous pouvez nous dire, s'il vous plaît?

R. Nous avons été formés pour respecter les ordres, et donc nous devions respecter ces ordres. Nous ne pouvions… Yoeun était celui qui donnait des ordres, et c'est lui qui relayait les instructions et les ordres à l'unité spéciale, pour que l'unité spéciale puisse accomplir les tâches spécifiques.

Donc, c'est lui qui a donné cet ordre direct, le commandant du bataillon. Lorsque les soldats devaient accomplir certaines tâches, ils étaient invités à une réunion qui… une séance d'information pour décrire la tâche qui devait être accomplie.

[10.58.54]

Q. L'incident que vous avez décrit a eu lieu sur une île qui est très loin du continent, à environ six à sept heures de bateau, selon mes estimations.

Qui a donné cet ordre de tuer cette famille? Dites-nous exactement ce qui s'est passé. Est-ce que vous l'avez entendu? Est-ce que vous en avez été le témoin? Que s'est-il passé ce jour en particulier?

R. À cette époque, les ordres venaient par télégramme, et donc venaient de la hiérarchie, et cette tâche était directement accomplie après réception de l'ordre.

Q. Étiez-vous en mesure de lire ce télégramme?

R. Non.

Q. Était-il possible de recevoir (sic) sur cette île de Kaoh Poulo Wai?

R. Les messagers étaient responsables de recevoir les

télégrammes, après quoi, ils relayaient les ordres dans le télégramme au commandant. Et parfois j'allais au bureau des messagers.

Q. Et où était le bureau des messagers sur l'île de Kaoh Poulo Wai? C'est une île très isolée, reculée. Où était le bureau? Pourriez-vous le décrire pour moi?

[11.01.40]

R. À cette époque-là, je faisais partie de la compagnie 53. Et le quartier général du bataillon se trouvait à peu près à 500 mètres de la compagnie 53. Donc, nos quartiers généraux étaient proches l'un de l'autre. L'île n'était pas si grande que cela, et il y avait à peu près quatre compagnies - trois kilomètres de long et deux de large -, donc les bureaux étaient proches l'un de l'autre.

Q. Et savez-vous à quel moment le Vietnam s'est emparé de Kaoh Poulo Wai à nouveau?

R. C'était en 1975, mais je ne me souviens pas du mois ni du jour.

Mon bataillon était là. Nous avons été attaqués par les Vietnamiens. Les Vietnamiens se sont emparés de l'île en 1975 - je fais référence à l'île de Poulo Wai.

Des soldats d'un bataillon ont été capturés par les troupes vietnamiennes et ont été transférés à l'île de Trol.

Q. À moins que je ne m'abuse, le premier incident que vous venez de décrire a eu lieu début… ou, plutôt, fin 76-début 77. Cet

incident que vous venez de décrire a-t-il eu lieu sur l'île de Kaoh Poulo Wai?

[11.04.15]

R. Ce que j'ai décrit, c'est un incident au cours duquel les troupes vietnamiennes se sont emparées de l'île de Kaoh Poulo Wai, c'était fin 76 ou début 1977.

À ce moment-là, moi, j'étais hospitalisé sur l'île de Tang, et j'ai entendu que les troupes vietnamiennes s'étaient emparées de cette île fin 1975. De nombreux soldats ont perdu la vie et certains soldats ont été capturés par les Vietnamiens.

[11.05.00]

Q. Monsieur le témoin, vous venez de décrire deux incidents. Un couple vietnamien avec un enfant d'à peu près un an qui voyageaient à bord d'un bateau et qui ont été tués par des soldats du régiment 62 à Kaoh Poulo Wai. Leurs corps ont été coupés en deux, et ensuite ont été enterrés au pied d'un cocotier. Cet incident, est-ce que cet incident-là a eu lieu sur l'île de Kaoh Poulo Wai?

R. Oui, c'est exact. C'était sur l'île de Poulo Wai.

Q. Mais vous avez dit que les Vietnamiens, dès 1975, se sont emparés de Kaoh Poulo Wai. Est-ce exact?

R. Oui, c'est exact.

Q. <Sauf erreur de ma part, le premier événement que vous avez décrit avait eu lieu fin 1976 ou début 1977. Cet événement s'est-il produit sur l'île de Poulo Wai, comme vous l'avez dit

tout à l'heure?>

R. Permettez que je clarifie.

Avant l'exécution de ces Vietnamiens, les troupes vietnamiennes ne s'étaient pas encore emparées de l'île. Et je me souviens que lorsque les troupes vietnamiennes ont pris l'île ou se sont saisies de l'île… plus tard, cette île a été rendue au Kampuchéa. Et mon unité avait été postée sur cette île, l'île de Kaoh Poulo Wai. Donc, j'avais été redéployé de l'île de Tang à l'île de Kaoh Poulo Wai après le retrait des troupes vietnamiennes de cette île.

Quant à l'exécution de la famille vietnamienne composée du père, de la mère et d'un enfant, elle a eu lieu au moment où mon unité a été redéployée pour être postée sur cette île.

[11.07.50]

Q. Je vais vous lire un extrait d'un livre d'un journaliste américain.

Monsieur le Président, à nouveau, c'est le E3/20, Elizabeth Becker - 00237902 et 3; en khmer: 00232263; et français: 00638464.

"Les Cambodgiens se sont excusés suite aux incidents sur l'île en disant que les commandants de l'île n'avaient pas un bon sens de l'orientation. Les Vietnamiens se sont donc 'réemparés' de Poulo Wai."

Fin de citation.

Première question: savez-vous s'il est vrai que, lorsqu'il

s'agissait des îles, les commandants avaient un mauvais sens de l'orientation sur les côtes cambodgiennes?

[11.09.12]

M. KOUMJIAN:

Je m'excuse. J'aimerais avoir l'ERN, parce que je n'ai pas eu l'ERN.

Me KOPPE:

Page 198.

Q. Il y a deux questions, Monsieur le témoin. Première question: ce que cette auteure semble suggérer, à savoir que les commandants locaux avaient un mauvais sens de l'orientation de la géographie - en tout cas, c'est ce que le gouvernement officiel a dit -, est-ce que c'était vrai?

M. PAK SOK:

R. Je ne peux pas répondre à cette question.

Q. Vous avez dit que la prise de Poulo Wai, c'était en 75, c'est exact?

M. KOUMJIAN:

J'ai compris que l'île avait été prise en 75 et avait été évacuée par les Vietnamiens en 75.

[11.10.25]

Me KOPPE:

Le problème, Monsieur le Président, c'est que je dois me dépêcher de poser toutes mes questions puisque j'ai déjà dépassé le temps qui m'était imparti.

Donc, j'essaie d'établir le moment exact auquel l'incident qu'il a décrit dans son témoignage précédent a eu lieu. Et j'essaie de voir, d'après ses souvenirs, à quel moment exactement les Vietnamiens ont quitté l'île.

Voilà ce que j'essaie d'établir.

M. PAK SOK:

R. Je ne m'en souviens pas.

Un mois après les incidents impliquant les Américains, les troupes vietnamiennes se sont livrées à des combats pour s'emparer de l'île de Poulo Wai. Et, 15 jours après à peu près, les soldats du Kampuchéa ont été arrêtés par les Vietnamiens. Trois mois plus tard, les Vietnamiens sont revenus… ou, plutôt, les Vietnamiens ont rendu l'île au Kampuchéa, et c'est à ce moment-là que mon unité a été postée sur cette île.

[11.11.53]

Q. Et à quel moment exactement l'incident que vous avez décrit a eu lieu? Est-ce que c'était après la reprise de l'île par les forces du Kampuchéa démocratique?

R. À cette époque, il n'y avait plus de combats. Les 300 soldats de mon bataillon qui avaient été capturés par les Vietnamiens ont été envoyés à l'île de Trol.

Et, après des négociations qui ont eu lieu entre l'échelon supérieur et les autorités vietnamiennes, ces soldats ont été rendus ou renvoyés. Au début, j'étais sur l'île de Thas, et ensuite j'ai été posté à cette île.

Me KOPPE:

Monsieur le Président, est-ce que la Chambre me permet de céder la parole à présent à l'équipe de défense de Khieu Samphan? Et, s'ils terminent en avance, l'équipe de défense me cédera à nouveau la parole - à moi - pour que je puisse terminer, car j'ai encore de nombreuses questions, mais il s'agit de permettre à l'équipe de défense de Khieu Samphan de pouvoir poser les questions qu'elle a besoin de poser.

M. LE PRÉSIDENT:

Oui, allez-y.

Je donne à présent la parole à l'équipe de défense de Khieu Samphan.

[11.13.44]

INTERROGATOIRE

PAR Me KONG SAM ONN:

Merci, Monsieur le Président.

Monsieur Pak Sok, bonjour. Je me nomme Kong Sam Onn, et je suis avocat national de M. Khieu Samphan. J'ai un certain nombre de questions à vous poser.

Q. Ma première série de questions porte sur vos fonctions sur l'île de Poulo Wai.

Vous venez de dire que lors des combats avec les Américains vous avez été gravement blessé sur l'île de Tang, et que quinze jours plus tard il y a eu de nouveaux combats sur l'île de Poulo Wai contre les troupes vietnamiennes, et que, trois mois après les

combats contre les troupes vietnamiennes, les autorités vietnamiennes ont rendu l'île aux autorités du Kampuchéa. Est-ce que ce résumé est exact, ce résumé de la séquence des événements?

[11.14.50]

M. PAK SOK:

R. Oui, c'est exact.

M. LE PRÉSIDENT:

Maître, veuillez ne pas le nommer par son nom, mais faire référence à ce témoin par son pseudonyme, 2-TCW-1000.

Me KONG SAM ONN:

Je vous remercie de ce rappel, Monsieur le Président.

Q. Monsieur le témoin, lorsque vous avez été posté sur l'île de Poulo Wai, qui était votre commandant supérieur?

M. PAK SOK:

R. C'était Ta Samnang mon commandant, et avant cela c'était Yoeun, mais Yoeun a été remplacé par Ta Samnang, qui était commandant de mon bataillon.

Q. Combien de temps êtes-vous resté sur l'île de Poulo Wai?

[11.16.28]

R. En 1975, après les combats contre les troupes vietnamiennes et américaines, j'ai été posté sur cette île. Et je suis resté sur cette île jusqu'à 1977, moment auquel on m'a affecté dans la marine.

Q. Pourriez-vous être plus précis? En 1977, pendant cette

année-là, à quel moment étiez-vous sur l'île?

R. Mi-1977, autour du mois d'avril ou du mois de mai, on m'a envoyé dans la marine, c'est-à-dire après… c'est-à-dire que l'on m'a retiré de Poulo Wai pour m'affecter dans la marine.

Q. Pour vous et pour votre unité, quelles étaient les tâches quotidiennes?

R. Lorsque j'étais sur l'île de Poulo Wai, en 1975, ils n'avaient pas confiance en moi, j'ai donc essayé de me reforger pour gagner la confiance de l'Angkar. J'ai donc essayé de me rééduquer, j'ai gagné la confiance… et l'on m'a alors affecté dans la marine.

[11.18.44]

Me KONG SAM ONN:

Merci.

Monsieur le Président, j'aimerais donner la référence E319/223.3.12 (sic). J'aimerais faire remettre ce document au témoin.

M. LE PRÉSIDENT:

Allez-y.

Me KONG SAM ONN:

Q. Monsieur le témoin, veuillez vous référer au document qui vous est remis sans pour autant révéler le nom du témoin qui apparaît. Connaissez-vous la personne dont le nom apparaît en surligné sur le document?

M. PAK SOK:

R. Non, je ne connais pas les noms des personnes sur ce document.

[11.20.29]

Q. Monsieur le témoin, pouvez-vous lire les noms sur le document? Si vous avez des difficultés pour lire ces noms, vous pouvez demander à votre avocat de permanence de vous les lire.

(Le témoin 2-TCW-1000 consulte un document)

[11.21.08]

R. Je ne connais pas cette personne, [redacted].

Q. Monsieur le témoin, on vient de vous dire qu'il ne fallait pas lire le nom du témoin à voix haute. Le nom en fait que vous venez de lire n'est d'ailleurs pas correct.

Maître, veuillez aider votre client.

R. Je ne connais pas cette personne.

Q. Merci.

Ce témoin dans ce document parle de la présence de troupes vietnamiennes à Poulo Wai - c'est ce qu'il dit dans sa déclaration, et question-réponse numéro 10.

Et je vais en donner lecture, Monsieur le Président.

"Mon unité était responsable de défendre Kampong Som. Mon unité était le 450 et était composée de 500 personnes."

[11.22.33]

Et, question-réponse numéro 11, la personne dit:

"Le bataillon 450 était appelé 'l'unité spéciale'. Plus tard, mon unité spéciale fut divisée et devait défendre le port. Et plus de 200 hommes furent affectés à la défense de Kaoh Poulo Wai parce que les Vietnamiens avaient alors pris le contrôle de l'île. À

l'époque, j'étais chef adjoint de la compagnie 4 rattachée au bataillon 450 dans la division 164."

Monsieur le témoin, vous avez dit que des soldats avaient été envoyés à l'île de Poulo Wai afin de reprendre l'île aux Vietnamiens. Faisiez-vous partie de ces soldats qui ont été envoyés depuis Kampong Som ou avez-vous été envoyé depuis ailleurs?

M. LE PRÉSIDENT:

Monsieur le témoin, veuillez attendre.

La parole est au co-procureur international.

[11.23.53]

M. KOUMJIAN:

Je crains que la question ne sème la confusion dans la transcription, dans le procès-verbal.

Moi, ce que j'ai entendu dire, c'est que le Vietnam a pris possession de l'île peu après la prise de Phnom Penh par les Khmers rouges et que, ensuite, les Vietnamiens se sont retirés.

Je n'ai jamais entendu dire par le témoin que c'était les Khmers rouges qui s'étaient emparés à nouveau de l'île. J'avais entendu dire qu'ils s'étaient retirés, que les Vietnamiens s'étaient retirés de l'île.

Me KONG SAM ONN:

Merci, Monsieur le Président.

Étant donné que la situation est confuse, je vais poser une série de questions pour clarifier.

M. LE PRÉSIDENT:

Allez-y, mais essayez de reformuler votre question et répétez-en la dernière partie.

[11.24.57]

Me KONG SAM ONN:

Merci.

Q. Monsieur le témoin, pourriez-vous répondre à ma dernière question?

M. PAK SOK:

R. Oui, c'est ce qu'il s'est passé parce que moi-même j'ai participé aux activités. J'ai quitté l'île de Tang et les troupes vietnamiennes ont évacué l'île de Poulo Wai. Nous avons alors été affectés et postés sur cette île. Et, lorsque vous avez lu… vous faites référence à un autre bataillon, le bataillon 450 - ce n'était pas du tout mon bataillon.

Il y avait d'autres bataillons qui étaient envoyés sur différentes îles, y compris l'île de Tang et les deux autres îles. Donc, moi, je n'ai pas quitté Kampong Som pour me rendre sur cette île.

Comme je l'ai dit, trois mois après que les Vietnamiens ont quitté l'île, nous avons été déployés sur cette île. Ensuite, les soldats qui ont été fait prisonniers par les Vietnamiens ont été renvoyés. Ils ont d'abord été envoyés à Kampong Som, et puis ensuite ils sont retournés dans leurs unités respectives sur l'île.

[11.26.45]

Q. J'aimerais à présent revenir sur la séquence chronologique. Vous avez dit que les Vietnamiens ont quitté l'île trois mois avant que votre unité ne soit déployée sur cette île. Cependant, vous avez auparavant dit que les troupes vietnamiennes avaient pris le contrôle de l'île pendant une période de trois mois. Pourriez-vous donc faire la lumière? Les troupes vietnamiennes sont-elles restées sur l'île pendant trois mois ou alors ont-elles quitté les lieux et ce n'est qu'après… ce n'est que trois mois après que votre unité a été déployée sur cette île? Laquelle de ces deux versions est la bonne?

R. Je suis parti de l'île de Tang et j'ai été posté sur l'île de Poulo Wai, et j'y ai été envoyé immédiatement après le retrait des troupes vietnamiennes.

Q. Cela veut donc dire que votre unité n'a pas été envoyée là-bas trois mois après le retrait des troupes vietnamiennes?

[11.28.11]

R. Non, ce n'était pas trois mois après le retrait des troupes vietnamiennes. Les troupes vietnamiennes ont pris le contrôle de l'île pendant trois mois, puis ils ont quitté l'île, et mon unité a été immédiatement postée là-bas, sur cette île.

Q. Et, lorsque vous êtes arrivé sur l'île de Poulo Wai, est-ce que vous avez vu des troupes vietnamiennes ou des civils vietnamiens sur l'île?

R. Non, je n'ai pas vu de Vietnamiens à mon arrivée. Toutefois,

il y avait des maisons qu'ils avaient construites, les maisons étaient encore en place.

Q. J'aimerais vous poser une… vous interroger à présent au sujet de l'arrestation des Vietnamiens.

Vous avez parlé de l'arrestation des Vietnamiens, et vous avez parlé des différentes mesures qui avaient été prises à l'encontre des soldats vietnamiens et des civils vietnamiens.

Ma question est la suivante: y avait-il des instructions relativement à l'arrestation des civils vietnamiens et des soldats vietnamiens qui pénétraient les eaux territoriales du Kampuchéa, particulièrement dans la région où vous étiez posté?

[11.30.15]

R. Notre fonction était d'assurer la sécurité des eaux territoriales, à Poulo Wai Chas, Poulo Wai Thmei, et l'île de Tang également.

Donc, notre tâche consistait à monter la garde dans cette zone, et nous arrêtions toute personne qui outrepassait et qui entrait ou qui pénétrait dans ces eaux territoriales.

Me KONG SAM ONN:

J'y reviendrai un peu plus tard. J'aimerais vous poser une autre question.

Monsieur le Président, j'aimerais faire remettre un document au témoin pour que le témoin puisse prendre connaissance du nom qui y figure, le nom de la personne qui fait sa déclaration.

M. LE PRÉSIDENT:

Oui, allez-y.

[11.31.22]

Me KONG SAM ONN:

Le document est le E319/23.3.21.

Monsieur le témoin, veuillez prendre connaissance de ce document sans dire à voix haute le nom de la personne.

Maître, l'avocat de permanence, veuillez assister votre client.

M. PAK SOK:

R. Je ne connais pas cette personne.

Q. Je vous remercie.

Ce témoin a parlé des combats entre les forces du Kampuchéa démocratique et les troupes vietnamiennes, à Kaoh Krachak Seh et… l'île de Poulo Wai. Vous souvenez-vous de ces incidents, particulièrement l'incident qui a eu lieu sur l'île de Krachak Seh?

[11.34.53]

R. Permettez-moi de répondre, et je vais donc vous dire la vérité.

En 75, l'Angkar m'a donné l'instruction d'aller à Krachak Seh, l'île de Krachak Seh. Ceci est intervenu après la libération de Phnom Penh. En fait, cette île appartenait au Vietnam et s'appelait Poulo Pan Song, elle appartenait aux Vietnamiens. Lorsque j'étais là-bas, j'ai vu des Vietnamiens qui résidaient sur cette île. J'ai fait un rapport à cet effet, et ensuite on m'a affecté, donc je suis allé sur cette île.

Q. En votre capacité, avez-vous participé à un combat militaire sur l'île de Krachak Seh contre les troupes vietnamiennes?

R. Non, il n'y avait pas de combats sur cette île de Krachak Seh, mais j'y ai été envoyé pour voir ce qui se passait et j'ai vu qu'il y avait des Vietnamiens, ensuite, je suis rentré.

Il n'y a pas eu de combat militaire sur cette île. Et cette île se situait relativement loin de l'île de Poulo Wai, cela nous a pris entre trois et cinq heures de bateau pour atteindre cette île.

[11.34.53]

M. LE PRÉSIDENT:

La partie civile, vous avez la parole.

Me GUIRAUD:

Merci, Monsieur le Président. Juste une courte remarque.

Si j'ai bien noté le numéro du document qui a été remis au témoin, il s'agit d'un document qui n'a pas encore été admis, qui fait partie de la requête de Khieu Samphan qui devait être discutée demain.

Personne n'a de traduction, manifestement. Je continue dans l'attente que ça… que ça arrive. Est-ce que vous m'entendez? Je disais que le document… Toujours pas?

Le document E319/23.3.21, qui a été cité par notre confrère et remis au témoin, fait partie de nouveaux documents divulgués, inclus dans la requête de Khieu Samphan qui devait être discutée ce matin…

Toujours pas? Ah!

(Discussion entre les juges)

[11.36.20]

M. LE PRÉSIDENT:

La Chambre a donné sa décision verbale concernant la requête faite par la Défense d'utiliser ces quatre documents dans le dossier 002/02. Ceci veut dire que les documents peuvent être utilisés par l'équipe de la défense pour "faire" les questions au témoin TCW-1002 (sic). C'est la raison pour laquelle nous avons émis une décision verbale avant de donner la parole à la Défense. Nous avons fait cette décision verbale, déjà, suite à la demande de la Défense. Les quatre documents qui concernent la défense de Khieu Samphan ont été accordés, ont été autorisés par la Chambre, et aucune objection n'a été mentionnée par les autres parties.

[11.37.29]

Nous pouvons maintenant nous interrompre pour la pause déjeuner et nous reprendrons nos travaux à 13h30.

Vous pouvez assister le témoin dans la salle d'attente pendant la pause déjeuner, dans la salle qui est réservée aux témoins et aux parties civiles, et je vous invite à reprendre nos travaux à 13h30.

Personnel de sécurité, vous pouvez maintenant escorter Khieu Samphan dans sa cellule. Et donc, il pourra revenir avant 13h30 dans le prétoire.

Nous suspendons notre séance. Merci.

(Suspension de l'audience: 11h38)

(Reprise de l'audience: 13h33)

M. LE PRÉSIDENT:

Vous pouvez vous asseoir. La séance est ouverte et la Chambre donne la parole à l'avocat de la défense de Khieu Samphan.

Vous pouvez reprendre vos questions.

[13.34.12]

Me KONG SAM ONN:

Merci, Monsieur le Président.

Q. Monsieur le témoin, avant la pause déjeuner nous parlions des combats entre les Khmers rouges et les troupes vietnamiennes sur l'île de Poulo Wai. J'ai quelques autres questions à vous poser, en particulier en ce qui concerne les instructions que vous avez reçues des échelons supérieurs.

Est-ce que vous avez reçu l'instruction ou est-ce que vos combattants ont reçu l'instruction de créer des problèmes avec les troupes vietnamiennes lorsque vous faisiez partie des forces de la marine?

[13.35.12]

M. PAK SOK:

R. Après la libération de 1975, les soldats étaient obligés de protéger le territoire ou les frontières maritimes. Nous n'avons pas reçu l'instruction d'attaquer les troupes vietnamiennes. On nous a dit de défendre le territoire maritime à la place, et on nous a dit que nous devions protéger… ou nous protéger de

l'entrée des Vietnamiens dans notre territoire maritime au Cambodge.

Q. Merci.

Concernant les navires vietnamiens ou autres navires étrangers qui ont pénétré dans les eaux maritimes du Cambodge, avez-vous reçu l'instruction de poursuivre et de capturer les navires vietnamiens, à cette époque?

R. Concernant les frontières maritimes que nous devions protéger, lorsque les bateaux de pêcheurs vietnamiens ont pénétré les eaux du Cambodge, ces bateaux de pêche n'avaient pas d'armes.

[13.37.17]

Q. Ma question… ma préoccupation, plutôt, c'est que les… Alors, ma question, c'est de savoir si ces bateaux de pêche étaient équipés d'armes - les bateaux de pêche vietnamiens.

R. Cette année, lorsque les bateaux de pêche vietnamiens ont pénétré "les" eaux maritimes… les eaux du Cambodge, certains de ces bateaux de pêche étaient équipés d'armes, mais d'autres n'en avaient pas. Et j'ai remarqué que certains bateaux de pêche avaient une ou deux armes M16.

Q. Comment le saviez-vous?

R. J'ai eu connaissance de cela par le biais des fonctions que nous devions accomplir. Lorsque les bateaux de pêche vietnamiens ont pénétré "les" eaux du Cambodge, nous devions arraisonner ces bateaux, et ces bateaux étaient équipés d'armes. Nous devions les attaquer et tirer sur ces bateaux.

[13.38.49]

Q. Merci.

J'aimerais lire (inintelligible) 319/23.3.21, question 21. Alors, réponse 21:

"Pour nous, le plus important, c'était la défense du pays. Deuxième point le plus important, c'était la construction du pays. Les instructions visant à défendre le pays signifiaient que nous devions rester sur l'île de façon permanente et 'de' ne pas abandonner ce territoire, sous aucune circonstance. Lorsque nous avons vu les bateaux de guerre pénétrer nos eaux territoriales, nous devions le… en faire rapport à la division pour qu'ils puissent intervenir.

En tant que chef de… sur cette île, j'étais responsable de prendre les décisions pour nous protéger contre les petits bateaux de 20 chevaux jusqu'à 400 chevaux. Mon bateau était armé de… d'armes de 82 millimètres DK et de mitrailleuses de 30 millimètres. Les bateaux à moteur vietnamiens qui ont pénétré nos eaux territoriales étaient armés de B40, et cetera. Par moments, dix bateaux ou plus ont pénétré nos eaux, et certains navires parmi eux étaient responsables de la protection de leurs bateaux de pêche."

Fin de citation.

Monsieur le… Monsieur le témoin, après avoir écouté les… cette déclaration, quelle est votre réaction à cet extrait?

[13.40.56]

R. Oui, j'étais conscient de cela. Cependant, nous étions responsables de tâches différentes, à cette époque. Mon régiment, là où j'étais posté, sur l'île de Poulo Wai, n'a jamais rencontré de tels incidents, n'a jamais connu de tels incidents. Les autres régiments avaient l'habitude de faire face à ce genre d'incidents. Et, comme je l'ai dit, nous avions différents régiments, et chaque régiment devait faire face à plusieurs défis différents, à cette époque-là.

[13.41.52]

Q. Merci.

Concernant votre témoignage, celui que vous avez donné le 16 décembre, vous avez déclaré, à environ "10.39.04", que:

"En 1979, j'avais une fois ou deux vu les incidents."

Et ensuite, vous avez dit qu'"il n'y avait pas d'incidents qui s'étaient produits au port. La plupart du temps, il y avait des gens qui étaient venus pour arrêter des gens à Kampong Som."

Ensuite, une autre question a été posée, document E319238.3.46 (sic), question-réponse 10.

Vous avez dit que…

"Il y avait des milliers de personnes qui avaient été arrêtées, et des personnes ont été envoyées plusieurs fois par mois par le port de Ou Chheu Teal."

J'aimerais vous poser une question sur l'arrestation des Vietnamiens sur ce navire. Combien de Vietnamiens ont-ils été arrêtés à bord? Et combien de fois avez-vous été… avez-vous été

le témoin de ces arrestations?

[13.44.12]

R. C'est vrai que j'ai été le témoin des arrestations, comme je l'ai déjà mentionné. Je n'ai pas menti à la Cour. Ceci s'est réellement produit. Et des Vietnamiens ont été envoyés au port de Ou Chheu Teal et ensuite, on les a transportés jusqu'à Kampong Som ou Chamkar Doung. Des gens ont été arrêtés tous les mois en 1978, et ça a été une année particulièrement intense en termes d'arrestations.

[13.45.06]

Q. Merci.

Vous semblez fournir des déclarations incohérentes. Dans une déclaration vous avez dit qu'il y avait deux ou trois arrestations par mois, et dans une autre déclaration vous avez mentionné qu'il y avait des milliers de personnes qui avaient été arrêtées quatre ou cinq fois par mois. Donc, quelle version est la version correcte?

R. Permettez-moi d'éclaircir les choses. En fait, à cette époque, j'étais posté au port de Ou Chheu Teal, et il y a eu deux ou trois arrestations de Vietnamiens. C'est un incident qui s'est produit à cette époque. Des Vietnamiens ont été arrêtés et ils ont été envoyés via le port de Ou Chheu Teal, avant qu'ils soient transportés à Kampong Som.

[13.46.21]

Q. Merci.

Est-ce que vous pouvez spécifier la date exacte? Vous avez dit que vous étiez posté à ce port. Vous avez également dit que vous avez été blessé lors des combats avec les troupes américaines sur l'île de Kaoh Tang, et donc, à ce moment, vous avez reçu un traitement. Pendant combien de temps avez-vous reçu un traitement et quand est-ce que vous avez rejoint votre unité après votre traitement?

R. Au cours des combats sur l'île, j'ai été blessé à la hanche et j'ai été hospitalisé pendant 15 jours et ensuite, je suis revenu travailler pour mon unité.

[13.47.30]

Q. Merci.

Après votre affectation au port de Ou Chheu Teal, pouvez-vous dire à la Cour quand vous êtes arrivé au port de Ou Chheu Teal?

R. C'était en 1977, en avril ou en mai 1977, lorsque je suis arrivé au port de Ou Chheu Teal, mais je ne peux pas vous garantir le mois exact ou l'année exacte où je suis arrivé au port de Ou Chheu Teal. C'est l'endroit où j'ai également reçu une formation.

[13.48.43]

Q. Pouvez-vous dire à la Cour pendant combien de temps vous êtes resté au port de Ou Chheu Teal?

R. J'ai été… j'ai reçu une formation au port de Ou Chheu Teal pendant un mois. Le mois d'après, on m'a envoyé étudier les compétences techniques sur l'île de Rong. Lors de mon arrivée à

l'île de Rong, et après ma formation sur cette île, je suis allé à Damnak Sdech (phon.) et j'étais posté à l'hôtel Sokha. J'étais dans une unité mobile et j'étais messager. Et donc, j'étais ici ou là, en transportant des approvisionnements au port.

[13.49.52]

Q. Merci.

Lors de l'audition du 16 décembre de l'an dernier, à "10.57.55", vous avez témoigné devant la Chambre que - je cite:

"Ceux qui n'avaient pas d'armes étaient envoyés au port de Ou Chheu Teal pour qu'ils puissent être mis dans les bureaux de division. Cependant, en 1976, lorsque je n'étais pas encore… je ne faisais pas encore partie de cette division, division 140, c'est à ce moment-là que les personnes ont été envoyées au port de Ou Chheu Teal."

Donc, concernant l'arrestation des Vietnamiens, ils ont été envoyés par le port de Ou Chheu Teal. Ceci est survenu lors de votre formation au port de Ou Chheu Teal?

R. La formation était déjà achevée, à ce moment-là. Je faisais partie de l'unité des messagers de la division. J'avais pour tâche de conduire des véhicules pour transporter de l'équipement militaire au port. Et j'ai travaillé dans cette unité de messagers jusqu'à l'entrée des Vietnamiens en 1979.

[13.51.53]

Q. Donc, cela veut-il dire que vous avez été témoin du transfert des Vietnamiens via le port de Ou Chheu Teal, et ce, de manière

fréquente? Est-ce que c'est bien cela?

R. Oui. En 1977 et 78, je n'ai plus vu le transfert de Vietnamiens mais, avant ces années-là, des Vietnamiens étaient envoyés au port de Ou Chheu Teal. Et ensuite, en 77 et 78, et encore après, lorsque les troupes vietnamiennes sont… ont pénétré dans le pays, il n'y avait plus de transfert de Vietnamiens.

[13.53.00]

Q. Dans le document E389.66 (sic), question… question-réponse… vous avez dit:

"Par moments, les soldats khmers rouges postés sur les îles envoyaient des gens, et donc les envoyaient au port de… donc, les envoyaient à Kampong Som. J'aimerais dire que les experts chinois avaient fourni l'information aux soldats khmers rouges. Donc, des navires ordinaires ne pouvaient pas jeter ancre dans le port à Ream - Ream était un port international où les navires ordinaires pouvaient jeter l'ancre."

Fin de citation.

[13.53.56]

Donc, ça, c'est le procès-verbal d'audition du témoin. J'aimerais savoir… j'aimerais connaître votre réaction concernant la formation qui a été assurée par les experts chinois à cet endroit, et là… alors, les ports… les bateaux ordinaires ne pouvaient pas jeter l'ancre dans ce port. Donc, quelle est votre réaction?

R. Concernant ce point, le port de Ream était un endroit où les

gens, y compris des Thaïs et des Vietnamiens, étaient envoyés; ils étaient envoyés à ce port de Ream. C'était la même chose pour le port de Ou Chheu Teal. J'ai été témoin de l'envoi de Thaïs et de Vietnamiens au port de Ou Chheu Teal, et des tortures se sont également produites à ce port.

[13.55.02]

Q. Mais ma question est différente. Je veux connaître votre réaction à cette déclaration. Ce témoin a dit que des bateaux ordinaires ne pouvaient pas jeter l'ancre, puisque le port de Ream était l'endroit où les soldats des Khmers rouges étaient formés par les experts chinois. J'aimerais connaître votre réaction concernant cette déclaration.

M. LE PRÉSIDENT:

Veuillez patienter, Monsieur le témoin.

Vous avez la parole, "prosecutor" international.

[13.55.42]

M. KOUMJIAN:

Alors, peut-être qu'il y a un petit problème de traduction parce que l'avocat parle assez rapidement, mais ce que nous avons entendu, ses questions… la question dit l'inverse de ce que dit… de ce que déclare le témoin dans ce procès-verbal. Alors, peut-être que l'on pourrait redire… peut-être qu'il pourrait relire cela au témoin.

On a dit que les Chinois étaient à Ou Chheu Teal et que le port de Ream était un port international. Donc, il y a d'autres

informations dans la question de l'avocat. Alors, je ne veux pas citer cette question, mais c'est différent de ce que je lisais dans la réponse.

[13.56.31]

Me KONG SAM ONN:

Oui, je peux résumer ce que je viens de lire.

"Le port de Ou Chheu Teal était l'endroit où les soldats des Khmers rouges étaient formés, en particulier les soldats de la marine, et le port de Ream était un port international."

Q. Donc, quelle est votre réaction à la déclaration que je viens de citer?

M. PAK SOK:

R. Je n'ai aucune objection à faire concernant cette déclaration. Le port de Ou Chheu Teal n'était pas considéré comme un port international, c'était un port ordinaire. Aucun expert chinois ne travaillait ni ne vivait au port de Damnak Sdech (phon.). Les Chinois séjournaient à l'hôtel Sokha. Et, à nouveau, il n'y avait pas de Chinois à Ream ou au port de Ou Chheu Teal. Les navires de guerre ne jetaient pas l'ancre à cet endroit.

Comme je l'ai dit, je ne suis pas en désaccord avec la déclaration de ce témoin.

[13.58.08]

Q. Merci.

Concernant ce qui s'est passé pour les personnes qui ont été arrêtées, je veux vous poser une question sur la déclaration que

vous avez faite. Vous avez dit que quelques personnes avaient été tuées. Est-ce que vous avez reçu l'ordre de tuer ces personnes, y compris des Vietnamiens? De qui avez-vous reçu cet ordre de tuer ces quelques personnes vietnamiennes?

R. J'ai déjà dit à la Cour qu'en tant que combattant ou soldat sous le leadership de ma hiérarchie je n'ai pas osé violer les règles, à moins qu'il n'y ait eu un ordre venant de mon bataillon, de mon régiment. Sauf si nous recevions un ordre de la hiérarchie, nous ne pouvions pas accomplir nos fonctions.

[13.59.38]

Me KONG SAM ONN:

Q. Pourriez-vous dire exactement à la Cour qui a donné l'ordre? Quel était son nom et quels étaient son rôle et sa fonction, à l'époque?

M. PAK SOK:

R. J'aimerais clarifier ce point. L'ordre est venu de la hiérarchie et est arrivé au bataillon et ensuite, les soldats devaient accomplir cette tâche - celle de tuer des gens -, et ce, immédiatement. Bong Samnang, par exemple, était un commandant de bataillon. Lorsqu'il a émis un ordre aux soldats qui étaient ses subalternes… donc, ces soldats ont appliqué cet ordre.

[14.00.41]

Q. Merci.

Samnang… Samnang était votre supérieur direct, commandant de bataillon?

R. Oui. Samnang, Bong Samnang, était le commandant de mon bataillon, c'est exact.

Q. Est-ce lui qui a donné l'ordre vous enjoignant d'exécuter les personnes arrêtées sur l'île alors que ces personnes n'étaient pas nombreuses? Est-ce que c'est exact?

R. Moi-même, je n'ai pas mené à bien cette exécution, je n'ai pas exécuté cet ordre, mais mon unité s'en est occupée, et nous avons reçu l'ordre de lui. Lorsque nous recevions un tel ordre de lui, il fallait l'exécuter. Lorsque nous arrêtions quelques personnes, il fallait les exécuter sur place, sur l'île.

[14.01.59]

Q. Et Samnang, qui était donc votre ancien supérieur, savez-vous s'il est encore en vie aujourd'hui? Si oui, où?

R. En 1977, nous nous sommes séparés les uns des autres. C'est à ce moment-là que j'avais été déployé, affecté sur un bateau. Je ne l'ai plus revu depuis, donc je ne peux pas vous dire s'il est encore en vie ou pas.

Q. Pourriez-vous dire à la Chambre dans quelles circonstances Samnang a donné l'ordre à votre groupe d'écraser ceux qui avaient été arrêtés sur l'île lorsque… alors que le chiffre… le nombre de personnes arrêtées n'était pas conséquent?

R. À partir des instructions qu'a reçues le bataillon du régiment…

[14.03.41]

Me KONG SAM ONN:

Q. Monsieur le témoin, ce que je veux savoir, c'est dans quelles circonstances vous avez reçu ce type d'instructions. Est-ce que ces instructions vous ont été relayées au cours d'une réunion? Si oui, où et quand?

M. PAK SOK:

R. Il y avait, à l'époque, ce type d'instructions qui étaient relayées par le biais de réunions. En ce qui concerne un petit groupe de personnes arrêtées, l'instruction était de les exécuter, et c'était là les instructions claires que nous avions reçues. Lorsque le groupe de personnes arrêtées était petit, il fallait les exécuter et il n'était pas nécessaire de les amener à terre.

[14.04.46]

Q. Oui, nous avons bien compris cela. Mais ce que nous voulons savoir, c'est dans quelles circonstances les ordres vous ont été relayés. Si les ordres étaient relayés au cours d'une réunion ou au cours de réunions, où se tenaient-elles et qui participait à ces réunions?

R. À cette époque-là, les ordres étaient très stricts. Nous ne pouvions exécuter les ordres que lorsque les ordres nous étaient relayés pendant une réunion. Si nous ne menions pas à bien un ordre, par exemple un ordre d'exécution, alors c'était nous qui étions exécutés. Si nous recevions un ordre par le biais d'une réunion, "ces" ordres devaient être exécutés. Et, en général, ces ordres étaient relayés lors de réunions pendant… au niveau du

bataillon ou au niveau du régiment.

[14.06.06]

Q. Monsieur le témoin, j'aimerais avoir quelques clarifications. Lorsque vous dites que les ordres vous étaient relayés par le biais d'une réunion pour vous enjoindre d'exécuter un petit nombre de personnes arrêtées, est-ce que ces réunions avaient lieu et ne concernaient qu'un groupe ou concernaient tout un bataillon?

R. Les réunions étaient convoquées au niveau du bataillon, et on nous informait que les instructions qui nous étaient relayées émanaient du niveau du régiment. Cela était très clair pour nous, et c'est ce que nous apprenions pendant les réunions.

[14.07.06]

Q. Avez-vous participé à une quelconque réunion présidée par le niveau du régiment à ce propos précis?

R. Non, je n'ai jamais participé aux… à une quelconque réunion au niveau du régiment. En général, je participais à des réunions au sein de mon unité.

Q. Et qu'en est-il des réunions qui avaient lieu au niveau de la division? Est-ce que vous avez participé à des réunions à ce niveau au sujet des questions qui sont abordées maintenant?

R. En tant que combattant, je n'ai jamais participé à une réunion au niveau de la division. Je n'ai même pas participé à des réunions au niveau du régiment.

[14.08.39]

Q. Vous avez dit dans votre procès-verbal d'audition que les Vietnamiens étaient l'ennemi héréditaire du Kampuchéa. Comment l'avez-vous appris? L'avez-vous appris au cours de votre formation ou par votre éducation?

R. Je vais clarifier cette question une bonne fois pour toutes. En ce qui concerne les Vietnamiens qui étaient nos ennemis héréditaires, eh bien, en fait, j'ai appris cette information par le biais de séances d'étude qui duraient un jour ou deux, et l'on nous a dit que le Kampuchéa et le Vietnam étaient des ennemis héréditaires. Et je m'en souviens très bien.

[14.09.41]

Q. Merci. Mais moi, ce que je voulais savoir, c'est quand et où vous avez appris cela dans vos séances d'étude. Veuillez répondre brièvement, car je commence à manquer de temps.

R. C'était l'une des séances d'étude qui s'étaient tenues sur l'île. Ils avaient reçu ce plan d'étude qui nous était ensuite relayé sur l'île.

Q. Mais de quelle île parlez-vous?

R. C'était l'île de Poulo Wai.

[14.10.31]

Q. Vous avez dit "Potti Wai" ou vous avez dit "Poulo Wai"? Dans vos déclarations vous parlez de Potti Wai, mais à d'autres endroits vous parlez de Poulo Wai. Alors, est-ce que c'est la même île ou est-ce que ce sont deux îles différentes?

R. Je parle de la même île, c'est une seule et même île. Parfois,

on l'appelle Potti Wai, Poulo Wai ou Po Wai, ou parfois on l'appelle la Vieille ou la Nouvelle Île Poulo, mais en fait c'est la même île.

[14.11.28]

Q. Lorsque vous parlez des séances d'étude sur l'île de Poulo Wai, est-ce que vous parlez de la période où vous avez été posté là-bas après le retrait des troupes vietnamiennes de cette île?

R. J'ai déjà dit que nous avions été postés sur cette île après le retrait des troupes vietnamiennes.

Q. Y a-t-il eu des heurts, après cela, entre les Vietnamiens et les troupes du Kampuchéa, c'est-à-dire après que vous avez appris que le Kampuchéa et le Vietnam étaient des ennemis héréditaires, au cours de vos séances d'étude?

[14.12.33]

R. Il n'y a pas eu d'autres heurts au cours de cette année, ou d'autres combats, mais nous avons… et en dépit du fait que nous avons appris que le Kampuchéa et le Vietnam étaient des ennemis héréditaires, il n'y avait pas eu de conflits terrestres ou de heurts terrestres.

Q. Vous souvenez-vous de votre supérieur? Qui vous a dit que le Kampuchéa et le Vietnam étaient des ennemis héréditaires?

R. D'après ce que j'ai compris, en ce qui concerne la question de l'ennemi héréditaire, eh bien, cette information nous a été donnée au bataillon, mais j'ai compris que cette information avait été relayée depuis le niveau de la division, puis, ensuite,

cette information avait été relayée au cours des séances d'étude dans tout le pays.

[14.13.54]

Q. Mais ma question consistait à savoir qui exactement vous a relayé… Cette personne, est-ce que c'était votre commandant, est-ce que c'était votre supérieur? Quel était son nom?

R. C'était mon commandant de bataillon qui a relayé cette information, qui nous a dit que les Vietnamiens étaient notre ennemi numéro 1 héréditaire.

Q. Qui?

R. Samnang.

[14.14.42]

Q. Avez-vous participé personnellement à ce type de séances d'étude ou est-ce quelque chose que… dont vous avez entendu parler?

R. J'ai participé personnellement à ces séances d'étude, et j'ai reçu ce type d'instructions de mon commandant.

Q. La question que je vous pose consiste à savoir si Samnang, qui était votre commandant supérieur, a donné… vous a donné des instructions ou s'il a nommé un autre cadre responsable de vous relayer ces instructions, de vous donner ces instructions.

R. J'ai reçu cette éducation, cette formation politique, dans mon bataillon. Ceux qui dispensaient cet enseignement étaient des représentants du régiment. Ainsi, il y avait des représentants du régiment qui étaient venus relayer des informations lors de nos

séances d'étude au niveau du bataillon.

[14.16.27]

Q. J'aimerais vous poser une question sur la durée de votre séjour sur l'île de Poulo Wai. Combien de temps avez-vous séjourné là-bas? En ce qui concerne également les séances d'étude auxquelles vous avez participé sur l'île et au cours desquelles vous avez appris… vous avez reçu l'instruction selon laquelle les Vietnamiens étaient les ennemis héréditaires, j'aimerais savoir la chose suivante: avez-vous participé à ces séances d'étude au début de votre séjour sur l'île ou à la fin de votre séjour?

R. J'étais sur l'île de Potti Wai après ma participation avec les soldats américains, et je suis resté là jusqu'à 1977, c'est-à-dire avril ou mai 1977. À ce moment-là, j'ai été redéployé et affecté pour aller travailler sur un navire.

[14.17.42]

Q. Je vous demandais quand vous aviez participé à ces séances d'information au cours desquelles vous avez appris que les Vietnamiens étaient l'ennemi héréditaire. À quel moment se sont tenues ces sessions?

R. C'était début 1977. C'est à ce moment que les séances d'éducation ont été organisées pour mon unité.

Q. Pourriez-vous répéter la position de Samnang? Peut-être n'ai-je pas bien compris dans votre réponse précédente.

R. Bong Samnang était le commissaire politique. Il était responsable de la politique et il diffusait des informations

politiques.

[14.19.07]

Q. Il était commissaire politique? Et à quel niveau était-il rattaché? Était-il rattaché au niveau du bataillon ou au niveau du régiment?

R. Samnang était commandant d'un bataillon, et tel était son rôle.

Q. Avez-vous participé à toute autre formation semblable au niveau supérieur, c'est-à-dire, par exemple, au niveau du régiment ou de la division?

R. Je n'ai participé à aucune séance d'étude à un niveau supérieur "que" celui du bataillon.

[14.20.50]

Q. J'aimerais à présent évoquer un conflit avec les Américains. Ce matin, vers 9h35, vous avez dit que l'équipage du Mayaguez a été arrêté, puis sauvé par les troupes américaines.

Dans le E3/9092 - ERN, en khmer: 00955499; en français: 00980438; en anglais: 00978570 -, vous dites:

"Nous les avons laissés partir. Toutefois, lorsqu'ils sont montés à bord de leur bateau, ils nous ont attaqués par avion."

Pourriez-vous dire à la Chambre, donc, quelle est…. laquelle de ces deux versions est la version correcte?

[14.22.42]

R. L'équipage américain a été renvoyé depuis la terre. Ils ont été envoyés à bord du bateau. Ensuite, le bateau Mayaguez est

parti. Après le départ de ce bateau, l'île a été attaquée et bombardée par des avions de guerre et cela s'est intensifié et a duré jusqu'à 7 heures du soir. Après cela, les Américains se sont complètement retirés des eaux territoriales et de l'espace aérien du Kampuchéa.

[14.23.30]

Q. Est-ce que ce sont les autorités du Kampuchéa qui ont libéré l'équipage du Mayaguez et ensuite, il y a eu une attaque, ou alors au moment où il y a eu l'attaque l'équipe n'avait pas encore été libérée?

R. Nous les avons autorisés à partir. L'attaque a eu lieu après le départ du Mayaguez.

Q. J'ai quelques petites questions au sujet de vos séances d'étude. Avez-vous participé ou avez-vous assisté à des séances d'étude, mis à part celles dont vous avez fait état devant la Chambre? Par exemple, avez-vous participé à une quelconque autre séance d'étude au niveau de la division?

[14.24.54]

R. Par la suite, je n'ai participé à aucune séance d'étude à un quelconque autre niveau parce qu'à ce moment-là la situation s'était calmée et il n'y avait plus de séances d'étude.

Q. Vous avez dit un peu plus tôt que Meas Muth était le commandant de la division 164. Voici ma question: savez-vous qui était responsable de l'intégralité de l'armée du Kampuchéa, qui était responsable de l'armée dans son ensemble?

[14.25.57]

R. Après la fin de la guerre en 75 et après l'annonce du Parti communiste du Kampuchéa - et j'aimerais dire la chose suivante -, le Parti communiste du Kampuchéa a été annoncé après la fin de la guerre en 1975, et c'est à ce moment-là que j'ai appris le nom des gens qui occupaient des postes au niveau de la direction. J'ai entendu des noms tels que Khieu Samphan, j'ai appris ce nom avant la fin de la guerre en 1975, et après la fin de la guerre j'ai appris le nom de Pol Pot qui était le chef, et Meas Muth était le commandant responsable de la division à Kampong Som. C'est en 1975 que j'ai appris cette information, et je m'en souviens clairement, et je m'en suis bien sûr rappelé jusqu'au moment où nous sommes allés à Samlout.

[14.27.34]

Q. Ma question est: qui était le commandant en chef de l'ensemble de l'armée dans le Kampuchéa? Je ne parle pas du directeur administratif du régime. Savez-vous qui était le commandant en chef militaire à cette époque?

R. Je ne m'en souviens pas. Je ne me souviens pas de qui était le commandant en chef militaire ni de qui était responsable de la politique.

Q. Le nom Son Sen vous dit-il quelque chose?

R. Je connais ce nom, mais je n'ai jamais rencontré la personne qui le porte. Et je n'ai pas non plus reçu d'informations indiquant si c'était lui le commandant en chef, ou peut-être

est-ce que je ne m'en souviens pas bien.

[14.29.07]

Q. L'avez-vous rencontré?

R. Non, je ne l'ai pas rencontré.

Q. Dans le document E319/23.3.12, question-réponse 25, le témoin parle d'instructions données par Son Sen. Il dit:

"Fin 1977, j'ai participé à une réunion à Phnom Penh au sujet du travail de la division 164, et j'ai entendu Meas Muth faire un rapport au sujet d'un bateau… des bateaux vietnamiens qui pénétraient en eaux territoriales cambodgiennes. Et il a dit que si ces Vietnamiens étaient des réfugiés qui allaient en Thaïlande, il ne fallait pas les arrêter, mais qu'il fallait leur autoriser le passage."

Avez-vous jamais entendu une telle instruction selon laquelle les réfugiés vietnamiens ne devaient pas être arrêtés?

R. Non. Je n'ai pas entendu d'instructions selon lesquelles il ne fallait pas arrêter ces personnes, mais selon lesquelles il fallait arrêter ces personnes.

[14.31.01]

Q. Ma dernière question sera la suivante: êtes-vous au courant de l'établissement des Forces armées du Kampuchéa démocratique selon la… après l'établissement de la structure administrative du régime du Kampuchéa démocratique?

R. Non. Moi, j'étais combattant et donc, je n'avais pas accès à ces informations, je n'avais pas ces connaissances.

Me KONG SAM ONN:

Je vous remercie, Monsieur le témoin.

Monsieur le Président, j'en ai terminé.

M. LE PRÉSIDENT:

Merci.

Comme il reste encore quelques minutes, j'aimerais donner la parole à nouveau à l'équipe de défense de Nuon Chea, puisqu'il vous reste des questions à poser à ce témoin.

Vous avez la parole.

[14.31.58]

INTERROGATOIRE

PAR Me KOPPE:

Merci, Monsieur le Président.

Alors, j'aimerais vous… me tourner vers votre commandant direct, Bong Samnang.

Q. Est-ce que c'était votre commandant le temps que vous étiez posté à Poulo Wai?

M. PAK SOK:

R. Samnang était mon commandant.

Q. Lorsque vous combattiez les forces américaines à Kaoh Tang, c'était le cas?

R. En 1975, lorsque j'ai participé à l'attaque sur l'île de Tang, il y avait deux bataillons qui répondaient à un régiment, et une compagnie était postée à Poulo Wai, et une autre compagnie était sur une autre île. Et Samnang ne m'a pas rejoint au combat. Cela

dit, à cette époque, il y avait un membre sous les ordres de Samnang, et ce membre a participé aux combats. Son nom était Bong Nith (phon.).

[14.33.48]

Q. Mais lorsque vous étiez à Poulo Wai, Bong Samnang était toujours votre commandant direct; est-ce que c'est bien cela?

R. Oui, c'est correct. C'était mon commandant direct.

Q. Alors, si je comprends bien, seulement à deux reprises vous avez vu l'exécution d'une personne qui était soi-disant vietnamienne, donc un incident dont nous avons parlé ce matin, qui a eu lieu à Poulo Wai, et deuxième… deuxième incident qui a eu lieu en mer; est-ce que c'est bien cela?

R. Oui, c'est exact.

Q. Vous avez décrit qu'un soldat avait lancé un bébé à la mer. Est-ce qu'il s'agissait de la mer entre l'île Kaoh Poulo Wai et le continent? Est-ce que c'était entre ces deux endroits?

R. À cette époque, j'ai été envoyé travailler sur le continent près du port, où j'ai vu cet incident. Un bébé qui pleurait très fort a été lancé dans la mer.

[14.35.48]

Q. Mais est-ce que c'était en mer ou est-ce que c'était sur la côte? Où est-ce que ça s'est produit véritablement?

R. Le bébé a été lancé à la mer.

Q. Mais est-ce qu'il a été lancé à la mer à partir d'un bateau qui venait de l'île ou est-ce que c'était à proximité de la côte?

R. J'ai été témoin de cet incident. Le bébé a été lancé à la mer à partir d'un navire vietnamien. Le soldat est monté à bord du navire vietnamien et, à ce moment-là, le bébé pleurait très fort et ils ont lancé le bébé à la mer.

[14.37.11]

Q. Donc, cela a été fait en mer; est-ce que c'est bien cela?

R. Oui, c'est exact. Ceci a été fait par un bataillon qui était sous le régiment 62, et ils ont lancé ce bébé à la mer et j'en ai été témoin.

Q. Alors, pour être bien sûr, ce sont les deux seuls incidents que vous avez vus? Donc, ces deux incidents ont été faits sous la supervision de Bong Samnang; est-ce que c'est bien cela? Est-ce que j'ai bien compris ce que vous avez dit?

[14.38.20]

R. Oui. Nous, les subalternes, nous devions respecter nos supérieurs, et je ne savais pas si mon supérieur immédiat respectait sa hiérarchie également. Donc, lorsque nous recevions un ordre, eh bien, nous devions le mener à bien.

Q. Mais lorsque vous avez vu ce soldat jeter le bébé à la mer, est-ce que cela était une action spontanée de sa part ou est-ce qu'il a d'abord dû confirmer auprès de Bong Samnang?

R. Bong Samnang était le commandant du bataillon, et c'est sa décision qui a permis au subalterne de mener cette action, celle de lancer le bébé à la mer.

[14.39.35]

Q. Permettez-moi de vous lire autre chose qui vient de quelqu'un qui est également membre de la division 164.

Monsieur le Président, E391… (sic) - en anglais, ERN 00974222; en khmer: 00926399.

Et on lui pose la question suivante:

"Alors, que fallait-il faire lorsque des bateaux étaient repérés?"

Et il a répondu:

[14.40.14]

"On avait l'instruction de ne pas… de ne pas arrêter les civils. Nous pouvions les arrêter pour des enquêtes détaillées pour savoir s'ils étaient véritablement des réfugiés ou pas. S'ils souhaitaient partir de façon sûre, nous pouvions les laisser partir, et par moments nous les… leur donnions également de la nourriture. On n'arrêtait pas le bateau, mais on leur demandait de ne pas revenir dans le bateau, mais… dans cette zone, mais le bateau est revenu. Il y avait huit personnes et nous les avons vues sur des petits bateaux. Et donc, nous avions de la pitié pour eux."

Et la question:

"Quand… en ce qui concerne… y avait-il des instructions de la part de la division?"

Réponse:

"On a reçu l'instruction de les arrêter et de les envoyer à S-21."

[14.41.17]
Cela est un… une description différente donnée par un autre témoin en ce qui concerne le repérage des bateaux et des personnes. S'ils étaient des réfugiés, eh bien, la plupart d'entre eux pouvaient continuer leur chemin, et s'ils étaient soupçonnés de ne pas être des réfugiés, eh bien, ils étaient interrogés et ensuite envoyés pour un interrogatoire plus poussé. Ceci semble donc contredire les instructions de Bong Samnang. Est-ce que vous pouvez répondre à cela?
[14.42.05]
R. Je ne sais pas comment répondre à votre question. Nous devions être en conformité avec les règles, les réglementations, et il n'y avait pas, donc, de libération après les arrestations. Si des gens étaient arrêtés, ils étaient envoyés pour être interrogés et les confessions étaient diffusées "sur" la radio. Et je ne savais pas si c'est ce qui s'est passé dans mon (sic) régiment. Donc, dans mon régiment 62, ce qui s'est passé, ça correspond à ce que j'ai décrit.
Q. Votre unité ou les gens impliqués dans cet incident, alors, étaient des "pirates" - je cite. Est-ce que votre unité était sous le leadership de Bong Samnang, y compris vous-même… est-ce que vous étiez un groupe de pirates?
[14.43.42]
R. Alors, je vais répondre à votre question. C'est une question importante et je dois y répondre en bonne et due forme.

J'étais l'un des combattants dans la division 164 et j'étais également dans le régiment 62. Nous n'étions pas des pirates. Nous avions trois chaînes de commandement de 1972 à 1975, et ensuite, après 1975 et jusqu'à la… jusqu'au démantèlement des Khmers rouges, jusqu'à la chute des Khmers rouges.

Q. Qu'est-ce que vous vouliez dire lorsque vous disiez "nous étions des pirates parce que nous avons capturé ce bateau de façon illégale"? Alors, qu'est-ce que vous vouliez dire par ce terme, "nous étions des pirates"?

[14.45.09]

R. Je vais être plus clair. J'ai utilisé ce terme de "pirates" sans fondement juridique. À cette époque, c'était la guerre, et lorsque nous repérions un navire, eh bien, nous devions l'arraisonner, peu importe s'il appartenait à la Thaïlande ou aux États-Unis, à cette époque. Donc, j'ai comparé les soldats à cette époque à des pirates, puisqu'ils ne connaissaient pas les frontières maritimes internationales et qu'ils n'étaient pas conscients des règles en mer.

[14.46.10]

M. LE PRÉSIDENT:

Vous avez dépassé le temps qui vous était imparti, Avocat. Vous pouvez conclure votre interrogatoire maintenant.

Me KOPPE:

J'ai encore plusieurs questions, Monsieur le Président, mais je vais poser une dernière question.

Q. Avec les deux incidents que vous venez de décrire, où les soi-disant Vietnamiens étaient tués, est-ce que ces actions étaient perpétrées par les mêmes bandits qui ont arrêté le Mayaguez? S'agissait-il d'un groupe de bandits également… de pirates, plutôt, qui ont fait cela?

[14.47.02]

M. PAK SOK:

R. Cette année-là, le régiment 62 était responsable de l'arraisonnement. Donc, aucun autre régiment n'était présent pour faire cela. Le régiment 62, avec quelques autres bataillons - environ dix -, "ont" accompli ces tâches. Donc, aucun autre régiment, outre le régiment 62, "se sont chargés" de l'arraisonnement.

Monsieur le Président, j'ai beaucoup d'autres questions, mais je n'ai plus de temps, malheureusement.

[14.48.05]

M. LE PRÉSIDENT:

Merci, Monsieur le témoin.

L'audition de votre témoignage est maintenant arrivée à son terme. Votre témoignage va contribuer à l'établissement de la vérité.

Vous pouvez retourner là où vous souhaitez aller. Je vous souhaite bonne chance, bonne santé, et de la prospérité dans votre vie.

Merci de bien vouloir escorter ce témoin là où il souhaite se

rendre.

Merci à M. Moeurn Sovann, l'avocat de permanence, de bien vouloir accompagner ce témoin.

La Chambre va continuer à écouter TCW-1000, mais pour l'instant nous allons nous interrompre jusqu'à 15h10.

Vous avez la parole, Procureur international.

[14.49.23]

M. KOUMJIAN:

Merci.

Je voulais clarifier quelques questions d'ordre chronologique. Demain, nous allons discuter de la question qui demande plusieurs témoins concernant les Vietnamiens. Est-ce que l'on pourrait… est-ce que la Chambre pourrait indiquer si cela va avoir lieu le matin ou après l'interrogatoire des témoins? Et aussi, pour avoir les bons avocats dans le prétoire, est-ce que l'on aura des témoins de réserve demain ou vendredi?

Merci.

M. LE PRÉSIDENT:

Merci.

La Chambre a déjà indiqué ce matin que ceci aurait lieu demain matin. Avant de reprendre l'interrogatoire du témoin, nous allons… donc, ceci interviendra demain matin.

La séance est levée (sic).

(Suspension de l'audience: 14h50)

(Reprise de l'audience: 15h13)

M. LE PRÉSIDENT:

Veuillez vous asseoir. Reprise de l'audience.

La Chambre va à présent entendre "le" 2-TCW-848, un autre témoin.

Huissier d'audience, veuillez faire entrer "le" 2-TCW-848 dans le prétoire.

(Le témoin 2-TCW-848, M. Thang Phal, est introduit dans le prétoire)

[15.15.10]

INTERROGATOIRE

PAR M. LE PRÉSIDENT:

Q. Monsieur le témoin, bonjour. Quel est votre nom?

M. THANG PHAL:

R. Je me nomme Thang Phal.

Q. Je vous remercie, Monsieur Thang Phal.

Avez-vous été entendu par les enquêteurs du Bureau des co-juges d'instruction?

R. Je n'ai jamais été ici, Monsieur le Président.

Q. Ce que je voulais dire, c'est si… je ne parlais pas d'être présent ici devant la Chambre, mais je vous demandais si vous avez été entendu par des enquêteurs appartenant au Bureau des co-juges d'instruction de ce tribunal.

R. J'ai été entendu.

[15.16.21]

Q. À combien de reprises?

R. Deux fois.

Q. J'ai lu les procès-verbaux d'audition rendant compte de vos auditions. Or, le nom qui apparaît sur ces procès-verbaux d'audition est Theng Huy. Pourriez-vous donc nous dire si Theng Huy est la même chose?

R. Lorsque l'on m'a interrogé pour la première fois, je ne travaillais pas encore, j'étais connu sous le nom de Huy, mais en 1984 j'ai changé de nom et je me suis nommé Phal.

Q. Et pourtant, ce n'est pas en 1984 que votre audition a eu lieu, c'était bel et bien en 2008. Alors, pourquoi avez-vous utilisé pour ce procès-verbal d'audition le nom de Theng Huy alors que vous dites aujourd'hui vous appeler Thang Phal?

R. J'ai été entendu à Svay Antor pour le premier entretien, et j'étais un civil ordinaire. Mon père se nomme Theng et mon nom est Huy. C'est ce que je leur ai dit.

Q. Mais alors, quel est votre nom officiel? Et particulièrement, quel est le nom qui apparaît sur votre carte d'identité?

[15.18.41]

R. Je suis fonctionnaire, à l'heure actuelle. Et sur ma carte d'identité, c'est le nom de Thang Phal qui apparaît.

Q. Merci, Monsieur Thang Phal.

Vous souvenez-vous de votre date de naissance?

R. Oui. Je suis né en 1951… le 11 novembre 1950 (sic).

Q. Je vous remercie. Et où êtes-vous né?

R. Je suis né dans le village de Pou Chentam, commune de Svay Antor, district de Prey Veaeng.

Q. Et quelle est votre adresse actuelle?
R. Je suis venu travailler dans la province de Prey Veng, donc je me suis domicilié au village numéro 7, dans la commune (sic) de Prey Veng.
[15.20.18]
Q. Donc, vous vivez dans la… dans le chef-lieu de Prey Veng, sur la parcelle numéro 7?
R. Oui.
Q. Quelle est votre profession?
R. À l'heure actuelle, je suis fonctionnaire temporaire auprès du département… auprès du ministère de l'Agriculture. Je travaille dans le département de l'agriculture en tant que contractuel.
[15.21.05]
Q. Quel est le nom de votre père?
R. Mon père s'appelle Theng. Ma mère est décédée. Ma belle-mère s'appelle Sann.
Q. Et quel est le nom de votre mère biologique?
R. Kim (phon.).
Q. Quel est le nom de votre femme et combien d'enfants avez-vous?
R. Je suis marié à Ret Uk. Nous avons trois enfants - deux filles, un garçon.
Q. Merci, Monsieur Thang Phal.
D'après le rapport du greffier ce matin, vous affirmez que vous n'avez aucun lien de parenté, par alliance ou par le sang, avec aucun des deux accusés, Nuon Chea ou Khieu Samphan, ni avec l'une

quelconque des parties civiles admises en l'espèce; est-ce exact?
R. Oui, c'est exact. Je n'ai aucun lien de parenté avec eux.
[15.22.23]
Q. Je vous remercie.
Avez-vous prêté serment devant la statue à la barre de fer avant de comparaître?
R. Oui. J'ai prêté serment devant la statue à la barre de fer.
Q. Je vous remercie.
La Chambre souhaite à présent vous énoncer vos droits et obligations en tant que témoin.
Monsieur Thang Phal, vous comparaissez devant la Chambre en qualité de témoin. À ce titre, vous pouvez refuser de répondre à toute question ou de formuler toute affirmation susceptible de vous incriminer. Il s'agit de votre droit à ne pas témoigner contre vous-même.
S'agissant de vos obligations en tant que témoin, vous devez répondre à toute question posée par les juges ou par les parties, à moins que la réponse à ces questions ou le commentaire vis-à-vis de ces questions ne soient de nature à vous incriminer, comme la Chambre vient de vous l'exprimer au titre de vos droits en tant que témoin.
[15.23.28]
Vous devez dire la vérité en fonction de ce que vous savez, avez vu, entendu, vécu ou observé directement, et compte tenu de tout événement dont vous avez souvenir en rapport avec la question

posée par le juge ou toute partie.

Vous avez dit que vous avez été entendu à deux reprises par les enquêteurs du Bureau des co-juges d'instruction. Avez-vous eu la possibilité de relire ou vous a-t-on relu les procès-verbaux d'audition suite aux déclarations que vous avez faites aux enquêteurs afin de vous rafraîchir la mémoire?

R. J'ai lu les déclarations et elles reflètent ce que j'ai dit.

M. LE PRÉSIDENT:

Je vous remercie.

En application de la règle 91 bis du Règlement intérieur des CETC, la Chambre donne en premier lieu la parole aux co-procureurs. Les co-procureurs et les co-avocats pour les parties civiles disposent à eux deux de deux sessions.

Vous avez la parole.

[15.25.06]

INTERROGATOIRE

PAR M. SENG LEANG:

Je vous remercie, Monsieur le Président.

Permettez-moi de saluer toutes les personnes ici présentes dans le prétoire.

Monsieur le témoin, bonjour. Je me nomme Seng Leang, je suis co-procureur national adjoint et j'ai un certain nombre de questions à vous poser. J'aimerais poser des questions liées à la structure administrative et au contexte historique. Ensuite, c'est mon collègue international qui vous posera des questions au

sujet du traitement des Vietnamiens.

Q. Monsieur le témoin, pourriez-vous dire à la Chambre où vous habitiez et ce que vous faisiez avant 1975?

[15.26.06]

M. THANG PHAL:

R. Avant 1975, j'habitais dans le village de Pou Chentam, dans la province de Prey Veng, dans le district de Prey Veaeng et dans la commune de Svay Antor.

Q. À quel moment les Khmers rouges ont-ils pris le contrôle de votre village?

R. Les Khmers rouges ont pris le contrôle du village en 1975. Toutefois, c'était à petite échelle. Il y avait dans les environs un grand nombre de troupes vietnamiennes.

Q. À cette époque-là, habitiez-vous dans ce village?

R. Oui, je suis resté vivre dans ce village.

Q. Vous avez dit que certaines troupes khmères rouges ont pris le contrôle de votre village. Pourriez-vous être plus spécifique?

R. Les troupes khmères rouges étaient moins nombreuses que les troupes vietnamiennes. Par exemple, il y avait 70 pourcent de Vietnamiens alors qu'il n'y avait que 30 pourcent de Khmers rouges.

[15.28.05]

Q. L'administration du village était-elle sous contrôle des Khmers rouges?

R. À cette époque-là, il y avait encore des experts. Et quand je

parle d'experts, je fais référence aux Vietnamiens qui administraient la région.

Q. Vous parlez des troupes vietnamiennes et des experts vietnamiens. Pendant combien de temps sont-ils restés dans votre village?

R. Je ne sais pas exactement quand ils ont quitté le village.

[15.29.04]

Q. Il y a un procès-verbal d'audition d'un villageois, Ieng On, de votre village.

C'est le document E3/9355 (sic) - ERN, en anglais: 00231661; en khmer… en français: 00226264; en khmer: 00225361. Ce villageois a dit que, dans le village de Pou Chentam, les Khmers rouges ont pris le contrôle en 1972 ou en 1973. Quelle est votre réaction à cette déclaration?

R. Oui, Ieng On a raison. Les Khmers rouges ont pris le contrôle du village en 1972 ou 1973.

Q. Et que faisiez-vous à ce moment-là?

R. J'étais un simple villageois et je n'avais pas de position ou de fonction en particulier. On m'a accusé d'être fils de capitalistes.

[15.30.44]

Q. Lorsque les Khmers rouges sont arrivés pour prendre le contrôle de votre village, ont-ils mis en place leur propre personnel pour s'occuper de l'administration du village?

R. En ce qui concerne l'administration du village, le chef de

village est resté en poste.

Q. Et à partir de 1975, qui a été votre chef de village?

R. En date de 1975, le chef de village a été remplacé par quelqu'un de l'extérieur. Seng et Horn (phon.) étaient des personnes de l'extérieur qui sont venues pour contrôler le village.

[15.32.17]

Q. Parmi ces deux personnes, Seng et Horn (phon.), qui était le chef de village effectif?

R. Horn (phon.) était le chef de village.

Q. Qu'en est-il de Seng?

R. Seng était son adjoint.

Q. Outre le chef d'unité, connaissiez-vous des membres de la direction?

R. Je ne connaissais pas ces personnes et je n'osais pas poser la question concernant la présence de miliciens.

Q. (Inintelligible), on a fait mention d'une personne qui s'appelait Ieng On, qui était de Pou Chentam également. Est-ce que vous connaissiez cette personne?

R. Oui.

[15.33.35]

Q. Comment connaissiez-vous cette personne?

R. Nous étions amis lorsque nous étions jeunes. Nous sommes allés à la même école.

Q. Que faisait Ieng On sous le régime de Pol Pot?

R. C'était un citoyen tout à fait ordinaire, à l'époque. Nous étions des collègues et nous creusions des canaux, et nous travaillions dans les champs.

[15.34.26]

Q. Connaissiez-vous une autre personne qui portait ce nom de Eng, outre Ieng On?

R. Pardon, est-ce que vous pourriez répéter ce nom, Maître?

Q. Le nom est Eng.

R. Non, je ne connais pas d'autre personne appelée Eng.

Q. Sur la base du procès-verbal de Ieng On, document E3/9352 - en khmer: 002225355 (sic); en anglais: 00231660; et, en français: 00226263 -, dans ce procès-verbal d'audition, Ieng On a mentionné que Eng était le milicien de… à Pou Chentam, et le jeune frère de Eng, In Eng (phon.), qui vit maintenant… qui est encore en vie maintenant et qui a environ un peu plus de 50 ans. Et dans le même document, à la même page, Ieng On a dit - alors, 00225356, en khmer; en anglais: 00231661; en français: 00226264 -, On a déclaré:

[15.37.17]

"Je suis… j'étais un milicien pour une période de deux mois."

Est-ce que ceci rafraîchit votre mémoire, Monsieur le témoin?

R. Oui, je me souviens maintenant de Eng. Oui, c'était un milicien dans le village.

Q. Et Ieng On, quel était son rôle et quelle était sa fonction à cette époque?

R. Alors, je n'ai pas fait attention à cela, et donc… ça fait très longtemps que cela s'est passé, plus de trente ans. Je ne m'en souviens pas.

[15.38.21]

Q. Outre Eng et Ieng On, connaissez-vous une autre personne nommée Try ou Ta Try?

R. Il est assez âgé… ou il était assez âgé, et il est décédé il y a bien longtemps.

Q. Que faisait cette personne sous Pol Pot?

M. LE PRÉSIDENT:

Merci de bien vouloir faire attention au micro lorsque vous répondez, Monsieur le témoin.

M. THANG PHAL:

R. Comme je l'ai dit, je travaillais dans les champs et je creusais la terre, donc je n'ai pas véritablement fait attention à qui faisait quoi à cette époque-là.

[15.39.22]

M. SENG LEANG:

Q. Dans le même procès-verbal d'audition de Ieng On - alors, l'ERN qui termine par "54" en khmer - Ieng On a déclaré que Try était le propriétaire d'un… d'une charrette à cheval. Est-ce que cela rafraîchit votre mémoire, Monsieur le témoin?

R. Je savais, à l'époque, que Try était le chauffeur de ce chariot, mais je ne connaissais pas sa fonction particulière puisque je travaillais dans les champs.

[15.40.17]

Q. Maintenant, je vous pose des questions sur l'administration du village. Est-ce que vous connaissez le nom du chef du village de Svay Antor?

R. Mut (phon.) était le chef de la commune, et donc, une autre personne qui portait le nom de Chhem…

Q. Vous avez mentionné les noms "Mut" (phon.) et Chhem. Qui étaient-ils?

R. Mut (phon.) faisait partie du comité de la commune sous Pol Pot, et Chhem faisait partie du comité également.

Q. Pourriez-vous clarifier pour la Chambre qui était le chef et qui était l'adjoint de cette commune?

R. Chhem était le chef de la commune, et Mut (phon.) était son adjoint.

[15.42.02]

Q. Connaissez-vous une autre personne qui porte le nom de Moeun (phon.)?

R. Oui, effectivement.

Q. Qui était-il et quelle était sa fonction, à l'époque?

R. À l'époque, il était chef de groupe. Ce que je sais, c'est qu'il était chef de groupe en charge de mener les forces pour transplanter le riz.

Q. Était-il chef de groupe ou chef de coopérative?

M. LE PRÉSIDENT:

Merci de bien faire attention au micro avant de parler, Monsieur

le témoin.

[15.43.18]

M. THANG PHAL:

R. Alors, je n'étais pas sûr, à l'époque. Je peux dire qu'il était chef de groupe, à l'époque. Et donc, le chef de groupe était connu comme étant également le chef de la coopérative.

M. SENG LEANG:

Q. Connaissez-vous le nom du chef de la milice dans la commune à cette époque-là?

R. Ngoy était le chef de la milice. Il était également considéré comme étant le chef de la sécurité.

Q. Merci. Et pour le comité du district, qui en faisait partie?

R. Je me souviens de la personne qui faisait partie du comité, (inintelligible) était… faisait partie de ce comité.

[15.45.01]

Q. J'ai encore quelques questions à vous poser.

Après 1975, lorsque vous viviez à Pou Chentam, que faisiez-vous? Quelle était votre attribution?

R. Après 1975, j'étais un citoyen tout à fait ordinaire.

Q. Que faisiez-vous spécifiquement en tant que citoyen ordinaire, à cette époque-là?

R. Après 75, j'ai été affecté au creusement de canaux, également pour construire les barrages dans plusieurs endroits. Je suis resté dans la commune, à cette époque-là.

[15.46.20]

Q. Est-ce que vous deviez réaliser ces tâches ou est-ce que vous vous êtes porté volontaire pour le faire?

R. Nous avons été forcés par les Khmers rouges. Personne ne pouvait dire s'il aimait son travail ou pas.

Q. Pouvez-vous dire à la Chambre combien de personnes vivaient dans votre village et votre commune? Et savez-vous combien de Vietnamiens vivaient dans votre village et votre commune à cette époque-là?

R. À ma connaissance, il y avait des Vietnamiens, beaucoup de Vietnamiens… trois familles de Vietnamiens qui vivaient dans le village.

M. LE PRÉSIDENT:

Merci de bien vouloir ouvrir votre micro, Avocat.

[15.47.41]

M. SENG LEANG:

Q. J'aimerais vous faire part des statistiques concernant les Vietnamiens qui vivaient dans votre village et dans votre commune. Est-ce que vous vous souvenez de combien de Vietnamiens vivaient dans votre village et votre commune?

M. THANG PHAL:

R. Non, je ne peux pas vous dire exactement le nombre de Vietnamiens qui vivaient dans mon village.

M. SENG LEANG:

Merci.

Je cède maintenant la parole à mon collègue, notre co-procureur

international.

M. LE PRÉSIDENT:

Vous avez la parole.

[15.48.29]

INTERROGATOIRE

PAR M. BOYLE:

Merci, Monsieur le Président.

Bonjour, Mesdames et Messieurs les juges. Bonjour, Maîtres.

Je m'appelle Andrew Boyle. Je vais vous poser quelques questions au nom des co-procureurs.

Q. J'ai une question de suivi brève. Vous avez dit qu'il y avait quelques conseillers vietnamiens, quelques soldats vietnamiens dans votre zone, mais que vous n'étiez pas sûr… quand ils étaient partis. Est-ce que vous pourriez nous dire, lorsque Seng et Hun ont été nommés chef du village et adjoint au chef du village… est-ce que les conseillers vietnamiens étaient déjà partis lorsque Seng et Hun ont été nommés chef et adjoint de votre village?

[15.49.38]

M. THANG PHAL:

R. Je n'ai pas bien compris votre question, Maître. Est-ce que vous pourriez la répéter?

Q. Vous avez mentionné qu'il y avait quelques conseillers vietnamiens dans votre village ou dans votre district, et que vous n'étiez pas sûr du moment auquel ils étaient partis. Et je

me pose la question de savoir si vous pouvez dire s'ils étaient partis lorsque Hun a été nommé chef de votre village.

R. En fait, au début, Seng et Hun n'étaient pas chef et adjoint du village.

[15.50.42]

Q. Oui, je comprends bien, et vous avez dit qu'ils étaient… qu'ils ont été nommés en 75 chef et adjoint-chef du village. Et est-ce que vous pourriez nous dire, concernant cet événement, si les conseillers vietnamiens dont vous avez fait mention étaient déjà partis du village lorsque… lorsque Hun est devenu chef du village? Est-ce que les conseillers vietnamiens étaient déjà partis à ce moment-là?

R. Lorsqu'ils ont été nommés chef et chef adjoint, les Vietnamiens étaient déjà partis.

[15.51.37]

Q. Vous avez dit qu'il y avait trois couples dans votre village, donc des couples mixtes khmers-vietnamiens. Est-ce que vous pourriez nommer les trois personnes, donc parmi ces couples, qui étaient vietnamiennes, les trois personnes dans votre village qui étaient vietnamiennes?

R. Oui, je peux vous le dire. Lach Ny avait une femme vietnamienne. La deuxième famille… Oeurn avait un mari vietnamien, Chuy. Et je ne peux pas vous dire le nom de la femme de Lach Ny. Ngang était le mari de Tech.

[15.53.01]

Q. Vous avez dit que vous ne pouviez pas identifier le nom de la femme vietnamienne de Lach Ny. Si je vous dis le nom de Sum San, est-ce que cela rafraîchit votre mémoire?

R. Comme je l'ai dit, je ne me suis pas vraiment intéressé aux noms de ces couples, pour être tout à fait honnête. Je connaissais simplement le nom des maris.

M. BOYLE:

Monsieur le Président, avec votre permission, j'aimerais remettre… faire remettre au témoin la première page d'un document CD-Cam, EC37562 (sic). C'est la déclaration DC-Cam de TCCP-69 (sic) concernant le fait de savoir si le témoin connaît les noms qui figurent "à" ce document.

M. LE PRÉSIDENT:

Oui, allez-y.

(Le document est présenté au témoin.)

[15.55.38]

M. BOYLE:

Q. Monsieur le témoin, sans prononcer le nom de cette personne qui est écrit dans ce document, est-ce que vous pouvez nous dire si vous reconnaissez ce nom?

M. THANG PHAL:

R. Je n'ai jamais eu connaissance de cette personne, ou en tout cas je ne reconnais pas ce nom.

Q. Je vais essayer avec une autre personne.

Il s'agit, Monsieur le Président, avec votre permission, de la

première page du document E3/7594, une déclaration CD-Cam de 2-TCW-97 (sic), et j'aimerais voir si les personnes qui sont nommées dans ce document… j'aimerais savoir si le témoin connaît ces individus.

[15.57.16]

M. LE PRÉSIDENT:

Oui, allez-y.

(Le document est présenté au témoin.)

[15.57.53]

M. THANG PHAL:

R. Je ne reconnais pas cette personne, en tout cas le nom de cette personne.

M. BOYLE:

Q. Monsieur le témoin…

Monsieur le Président, je vais essayer de poursuivre concernant la capacité du témoin à reconnaître ces personnes, mais j'aimerais consigner que l'un des procès-verbaux, EC32 (sic) - alors, ERN 00233299; khmer: 0024794 (sic); et français: 00231948 -, dans ce document, il a identifié par nom chacun… chacune des personnes que j'ai essayé de lui faire identifier. Donc, j'aimerais que l'on consigne cela, et je vais donc poursuivre sans devoir utiliser leurs noms - je l'espère.

[15.59.13]

Donc, Monsieur le témoin, pour récapituler les individus que vous avez identifiés, est-ce que vous pourriez nous redire, donc

autant que faire se peut, les trois personnes vietnamiennes et les… le nom de leurs époux et de leurs épouses, du village de Pou Chentam?

R. Concernant les trois couples vietnamiens, il y avait une personne qui portait le nom de Ngoy (phon.), Ta Chuy, dont la femme était appelée Oeurn (phon.), et la femme de Ngoy (phon.) était Tech. Pour Lach Ny, je ne peux pas vous dire le nom de sa femme.

[16.00.40]

Q. Et les personnes que vous venez de nommer, qui étaient vietnamiennes, comment saviez-vous que ces gens étaient vietnamiens?

R. Tech était "citoyen" de l'ancien régime et elle s'est mariée à un homme vietnamien. Ny est également citoyen cambodgien et s'est marié à une Vietnamienne. Et Oeurn s'est mariée à un Vietnamien après 1975. Et ces trois couples vivaient dans le village de Pou Chentam.

[16.01.54]

Q. Je vous remercie, Monsieur le témoin. Toutefois, ce n'était pas exactement ce que je vous demandais, et j'aimerais donc vous prier de faire très attention et d'écouter attentivement les questions que je vous pose, tout simplement parce que notre temps est limité.

La question que je vous posais était la suivante: les individus que vous avez nommés et dont vous avez dit qu'ils étaient

vietnamiens, c'est-à-dire la femme de Lach Ny - dont vous ne vous souvenez pas du nom-, Ngang - je vous ai entendu prononcer ce nom -, et Chuy, comment saviez-vous que ces personnes étaient vietnamiennes?

[16.02.56]

R. Le mari de Tech - la femme - est venu mener des affaires dans le pays; c'est alors qu'ils se sont mariés. Chuy était dans le même cas; il est venu pour affaires, puis il a épousé sa femme. Ny était un citoyen ordinaire, à l'époque, et il a épousé une Vietnamienne qui était serveuse dans un restaurant.

Q. Je vais peut-être essayer de cibler un peu plus mes questions. Saviez-vous qu'ils étaient vietnamiens, par exemple parce qu'ils parlaient différemment des Khmers ou parce que leurs traditions étaient différentes de celles des Khmers, ou parce qu'ils avaient une apparence physique différente de celle des Khmers? Comment saviez-vous que ces personnes étaient bel et bien vietnamiennes?

[16.04.25]

R. Je pouvais reconnaître et je pouvais dire que Tech était vietnamienne parce qu'elle parlait khmer avec un accent, et il en va de même pour Chuy et Mouy (phon.). Je ne peux pas vous affirmer avec certitude comment j'arrivais à reconnaître la femme de Lach Ny qui était vietnamienne, mais je savais qu'elle était vietnamienne.

Q. Vous ou d'autres personnes dans votre village émettiez-vous des suppositions sur les gens, c'est-à-dire décidiez-vous que ces

personnes étaient vietnamiennes ou non en fonction de leur couleur de peau ou en fonction de leurs traits physiques?

[16.05.38]

R. Je pouvais reconnaître qu'ils étaient vietnamiens parce qu'ils ne parlaient pas khmer bien et clairement, ils parlaient avec un accent. J'étais certain que c'était des Vietnamiens parce qu'ils étaient venus pour affaires dans le pays, pour faire des affaires. C'était des vendeurs qui sont ensuite tombés amoureux de leur futur mari ou époux… ou épouse, et ils se sont mariés.

M. LE PRÉSIDENT:

Je vous remercie, Monsieur le co-procureur international adjoint. Merci à vous, Monsieur le témoin.

Le moment est à présent venu de lever la séance pour aujourd'hui. L'audience reprendra demain, le 6 janvier 2016, à 9 heures.

[16.06.24]

Demain, la Chambre continuera d'entendre le témoin actuel. Il y aura un témoin de réserve, le 2-TCW-904, qui déposera au sujet des Cham. Et demain matin, à la première heure, la Chambre entendra les arguments des parties et la réponse de la Défense. En effet, une requête a été déposée tendant à voir admis en preuve un certain nombre de nouveaux documents. Donc, veuillez être bien à l'heure.

Merci, Monsieur Thang Phal. Votre déposition n'est pas encore terminée, c'est pourquoi vous êtes invité à vous représenter à nouveau dans le prétoire à 9 heures.

[16.07.23]

Huissier d'audience, en concertation avec l'Unité d'appui aux témoins et aux experts, prenez les dispositions nécessaires pour renvoyer le témoin dans son lieu de séjour et assurez-vous qu'il soit de retour demain pour 9 heures dans le prétoire. Cependant, étant donné que, au préalable, nous allons entendre des conclusions et des arguments des parties, veillez à placer le témoin dans une salle d'attente en attendant. La Chambre donnera ensuite l'ordre de faire comparaître le témoin, une fois qu'elle aura entendu les conclusions et les arguments.

Agents de sécurité, veuillez ramener les accusés au centre de détention des CETC.

La séance est levée.

(Levée de l'audience: 16h08)